

# PLAN DEPARTEMENTAL DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES 2007-2013

## Sommaire

### I ETAT DES LIEUX

|  | Page      |
|--|-----------|
| <b>1-1 PRESENTATION DU DEPARTEMENT</b>                                 | <b>4</b>  |
| <b>1-1-1 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE</b>                             | <b>5</b>  |
| <b>1-1-2 LE MILIEU NATUREL</b>   | <b>6</b>  |
| 1-1-2.1 Relief   | 6         |
| 1-1-2.2 Climat   | 6         |
| 1-1-2.3 Géologie   | 8         |
| 1-1-2.4 Agrologie  | 8         |
| 1-1-2.5 Réseau hydrographique  | 9         |
| <b>1-1-3 LE MILIEU HUMAIN</b>  | <b>10</b> |
| 1-1-3.1 Démographie  | 10        |
| 1-1-3.2 Activités économiques  | 13        |
| <b>1-1-4 LE CONTEXTE FORESTIER LOCAL</b>                               | <b>15</b> |
| 1-1-4.1 Régions forestières  | 15        |
| 1-1-4.2 Gestion forestière   | 16        |
| 1-1-4.3 Production forestière  | 16        |
| 1-1-4.4 Les Incendies de forêt   | 16        |
| <b>1-2 SITUATION ACTUELLE EN MATIERE DE PROTECTION</b>                 | <b>17</b> |
| <b>1-2-1 L'EVOLUTION DES SYSTEMES DE PREVENTION ET DE SURVEILLANCE</b> | <b>18</b> |
| 1-2-1.1 Mise en place d'une stratégie générale                         | 18        |
| 1-2-1.2 Description des dispositifs existants                          | 18        |
| 1-2-1.3 Dispositions réglementaires                                    | 19        |
| <b>1-2-2 L'ORGANISATION ET GESTION DES ECOBUAGES</b>                   | <b>20</b> |
| 1-2-2.1 Problématique  | 20        |
| 1-2-2.2 Evolution de la Commission Ecobuage                            | 21        |
| 1-2-2.3 Réalisations de la Commission Ecobuage                         | 21        |
| 1-2-2.4 Activité de la Cellule Ecobuage                                | 22        |
| 1-2-2.5 Les moyens   | 22        |
| 1-2-2.6 Le suivi scientifique et technique                             | 23        |
| <b>1-2-3 LE SYSTEME DE LUTTE</b>                                       | <b>23</b> |
| 1-2-3.1 Description des moyens mis en œuvre                            | 23        |
| 1-2-3.2 Stratégie d' intervention                                      | 24        |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1-3 DIAGNOSTIC DE SITUATION, ZONE PAR ZONE</b>                              | <b>27</b> |
| <b>1-3-1 LA PRESENTATION DES ZONES IDENTIFIEES<br/>DANS LE PLAN 1996</b>       | <b>28</b> |
| 1-3-1.1 Eléments globaux   | 28        |
| 1-3-1.2 Le zonage des risques  | 28        |
| 1-3-1.3 Diagnostic 1996  | 30        |
| <b>1-3-2 LES ACTIONS MENEES DANS CES DIFFERENTES ZONES</b>                     | <b>31</b> |
| 1-3-2.1 Actions départementales mises en œuvre                                 | 31        |
| 1-3-2.2 Actions territoriales mises en œuvre                                   | 32        |
| <b>1-3-3 LES STATISTIQUES SUR LA PERIODE 1994-2003</b>                         | <b>34</b> |
| 1-3-3.1 Statistiques incendies   | 34        |
| 1-3-3.2 Statistiques écobuages   | 43        |
| 1-3-3.3 La cartographie des aléas feux de forêts en Midi-Pyrénées              | 45        |
| <b>1-3-4 ANALYSE SYNTHETIQUE</b>   | <b>46</b> |
| 1-3-4.1 Sur l'efficacité du plan mis en œuvre                                  | 46        |
| 1-3-4.2 Sur l'opérationnalité des investissements départementaux               | 47        |
| 1-3-4.3 Sur les infrastructures subventionnées                                 | 47        |
| 1-3-4.4 Sur la réactivité des acteurs locaux                                   | 48        |
| <b>II ORIENTATIONS</b>   |           |
| <b>2-1 AXES PRIORITAIRES D'ORIENTATION DE LA PREVENTION<br/>ET DE LA LUTTE</b> | <b>50</b> |
| <b>2-1-1. LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE<br/>DEPARTEMENTALE</b>      | <b>51</b> |
| 2-1-1.0 Les fondements de la stratégie départementale                          | 51        |
| 2-1-1.1 Recherche et diminution des causes principales                         | 52        |
| 2-1-1.2 Amélioration des systèmes de prévention                                | 53        |
| 2-1-1.3 Amélioration des systèmes de préparation à la lutte                    | 57        |
| 2-1-1.4 Amélioration de la formation   | 59        |
| 2-1-1.5 Plans intercommunaux de prévention et de lutte                         | 60        |
| 2-1-1.6 Urbanisme et feux de forêt   | 61        |
| 2-1-1.7 Actions des services de police   | 63        |
| <b>2-1-2 DEFINITION DES PRIORITES PAR ZONES</b>                                | <b>64</b> |
| <b>2-2 FICHES ACTION</b>   | <b>66</b> |
| <b>Conclusion</b>  | <b>85</b> |

# I ETAT DES LIEUX

## **1-1 PRESENTATION DU DEPARTEMENT**

Le département de l'Ariège, situé à l'extrême Sud de la France, couvre une superficie de 490 965 hectares. Eloigné de Paris (750 km), bordé au Sud sur 140 km par l'Espagne et l'Andorre, l'Ariège se trouve adossée aux Pyrénées qui constituent une importante barrière naturelle.

Les ¾ de son territoire appartiennent à la chaîne des Pyrénées. 228 communes sur 332 sont classées en "zone défavorisée de montagne".

| Arrondissements | Nombre de communes |            |           | Zone défavorisée<br>(hors montagne et Piémont) |
|-----------------|--------------------|------------|-----------|--|
|                 | Ensemble           | Montagne   | Piémont   |  |
| Foix            | 135                | 135        | -         | -  |
| Pamiers         | 115                | 19         | 45        | 51   |
| Saint-Girons    | 82                 | 74         | 8         | -  |
| <b>ARIEGE</b>   | <b>332</b>         | <b>228</b> | <b>53</b> | <b>51</b>                                      |

## 1-1-1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le département est découpé en 3 arrondissements, 22 cantons et 332 communes.

### Arrondissement de FOIX

- 207 775 hectares
- 50 114 habitants\* dont 2 055 en population agricole
- 9 cantons : Ax-les-Thermes, la Bastide de Sérou, les Cabannes, Foix ville, Foix rural, Lavelanet, Quérigut, Tarascon, Vicdessos.
- Nombre de communes : 135

### Arrondissement de PAMIERS

- 131 497 hectares
- 61 058 habitants\* dont 4 137 en population agricole
- 7 cantons : le Fossat, le Mas d'Azil, Mirepoix, Pamiers-Est, Pamiers-Ouest, Saverdun, Varilhes
- Nombre de communes : 115

### Arrondissement de SAINT-GIRONS

- 149 720 hectares
- 26 033 habitants\* dont 3 649 en population agricole
- 6 cantons : Castillon en Couserans, Massat, Oust, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Lizier
- Nombre de communes : 82

\* Recensement 1999

## 1-1-2 LE MILIEU NATUREL

### 1-1-2.1 Le relief

"Montagne jeune", l'édifice pyrénéen est assez étroit sur le versant français et ses cols particulièrement élevés constituent une véritable barrière : Port d'Aula (2 260 m), Port de Salau (2 087 m), Port du Marterat (2 217 m), Port du Rat (2 540 m), Port de Siguer (2 396 m), Port de Fontargente (2 262 m), Col du Puymorens (1 920 m) Port de Pailhères (2 000 m).

Le relief, orienté est-ouest, présente du Sud au Nord :

↳ **une montagne élevée** : traditionnellement découpée en trois grands ensembles :

▫ *la zone axiale*, le long de la frontière, avec les points culminants : Montcalm (3 080 m), Pique d'Estats (3 143 m), Mont Vallier (2 838 m).

Cette zone est profondément entaillée par des vallées étroites orientées Nord-Sud, séparées par les "serres" du Haut-Couserans ou les "Sarrats" dans le haut pays de Foix.

▫ Plus au Nord, *les massifs Nord-Pyrénéens*, d'altitude inférieure à 2 400 m :

Saint-Barthélémy (2 363 m), Pic des Trois Seigneurs (2 200 m). La longue barre du massif de l'Arize, entre Saint-Girons et Foix, ne dépasse pas 1 700 m (Cap de Carmil : 1 617 m). A l'Est, le massif cristallin de Tabé préfigure le causse élevé du Pays de Sault. De profondes vallées séparent la zone Garbet ...) et ces derniers les uns des autres (vallées de Massat, Saurat ...).

▫ Enfin, parallèlement et plus au Nord, *les pré-Pyrénées*, intermédiaires entre la montagne et la plaine, aux altitudes généralement inférieures à 1 000 m.

A l'Est, il s'agit de crêtes ou de chaînons serrés et étroits ; au Centre, ce sont plutôt des plateaux nivelés dont l'altitude ne dépasse pas 650 m (Séronnais). Les pré-Pyrénées sont limitées au Nord par la barre rocheuse du Plantaurel, barre tronçonnée par des Cluses ou "Pas" (Pas de la Lauze, Pas du Teil) percées par les cours d'eau descendant des Pyrénées vers la plaine.

↳ **Le Piémont** :

Situé aux confins du bassin d'Aquitaine, le Piémont est constitué de collines taillées dans un matériel détritique tertiaire, "la molasse", qui donne le terrefort, terre lourde et argileuse. Les vallées qui découpent ces collines constituent de petites unités : Arize, Lèze.

↳ **La Plaine**

Est principalement constituée par le système alluvial en terrasses horizontales des vallées de l'Ariège et de l'Hers. Mais on notera, au Nord-Est, quelques coteaux qui annoncent déjà le Lauragais. Le bassin de l'Ariège est constitué d'alluvions et de remaniements qui sont de bonnes terres limoneuses (les boubènes et les grausses).

### 1-1-2.2 Le climat

Soumise à la fois aux influences atlantiques et méditerranéennes, auxquelles s'ajoutent les incidences du relief, l'Ariège offre un climat relativement doux, plus frais que froid, des hivers pas trop rudes, des étés chauds parfois marqués par une relative tendance à la sécheresse.

Mais, en même temps, il pleut beaucoup. Les pluies sont très marquées le long du front pyrénéen et augmentent du nord au sud à mesure que l'on se rapproche de la montagne.

**Au Sud du département**, une bonne partie de cette eau tombe sous forme de neige, ce qui donne au climat une indéniable note de rudesse. Cet enneigement est tardif, durant une bonne partie du printemps ; les hauts sommets sont enneigés d'octobre à juin. Pourtant en dépit de l'altitude, il n'existe pas de véritables glaciers, seuls subsistent quelques névés permanents dans les expositions froides.

**Sur la zone médiane du front pyrénéen**, le maximum pluviométrique se situe au printemps et d'une façon plus modeste en automne. Dans cette zone, en dépit d'altitudes modestes, la hauteur des précipitations atteint 1 mètre. La station de référence de Saint-Girons, à 400 m d'altitude, reçoit en moyenne 1 020 mm d'eau par an.

Des épisodes de sécheresse en fin d'hiver se manifestent irrégulièrement.

**Le Nord du département** bénéficie d'hivers doux et humides et d'étés chauds et secs parfois ponctués de violents orages. Pamiers, à 280 m d'altitude, reçoit en moyenne 760 mm d'eau.

Mais ces aspects généraux du climat sont nuancés par une grande diversité locale et une forte variation interannuelle.

C'est d'abord l'opposition entre le Couserans, à l'Ouest, au climat purement atlantique pluvieux et frais, et la vallée de l'Ariège, à l'Est, qui subit déjà l'influence méditerranéenne.

Le contraste entre l'orientation des vallées joue également : "vallées au vent", c'est-à-dire ouvertes à l'Ouest ou au Nord-Ouest et "vallées sous le vent" de direction Nord-Est. Ainsi, de part et d'autre du Port de Saleix, Aulus et Auzat, situées à 750 m d'altitude reçoivent respectivement 1 650 et 1 060 mm d'eau par an.

Enfin l'opposition entre versants de vallées joue un rôle important. Le jeu des "ombrées" aux pentes occupées par les prairies et les bois, et des "soulanes" portant les cultures vivrières et les landes autrefois pâturées, est à la base de l'organisation historique des territoires agricoles de montagne.

### Moyenne pluviométrique sur 30 ans

|                | Altitude | Hauteur de pluie (en mm) | Nombre de jours |
|----------------|----------|--------------------------|-----------------|
| Saint-Girons   | 398      | 1 019                    | 173             |
| Pamiers        | 280      | 767                      | 122             |
| Mirepoix       | 308      | 797                      | 116             |
| Ax-Les-Thermes | 720      | 987                      | 148             |

Les évolutions climatiques actuelles, si elles ne se traduisent pas par une baisse nette de pluviométrie, ont vraisemblablement un effet sur l'accentuation des écarts saisonniers : épisodes de sécheresse, phases orageuses ...

### Les vents

Dans toute la région pyrénéenne et sous-pyrénéenne, le vent souffle peu et jamais bien longtemps. Il est plus fréquent dans les régions de plaine et coteaux.

#### Les vents dominants

- **Le Cers** (vent d'ouest), le plus fréquent, est frais et humide
- **l'Autan** ("Altanus" : haute mer) est un vent de secteur sud-est
  - l'Autan blanc : sec et chaud souffle assez souvent
  - l'Autan noir : est un vent de transition, il dure peu et amène la pluie.

#### Les vents accessoires

- le **"Marin"** qui souffle est-sud-est, est peu durable  
Il amène de l'humidité sous forme de brouillards ou de pluie
- le **"vent du nord"** ne souffle que quelques jours par an
- le **"vent du sud"**, qui se produit à plusieurs reprises en cours d'hiver, provoque un "effet de foehn" et maintient le beau temps sec sur les reliefs.

### 1-1-2.3 Géologie

L'Ariège présente, du point de vue géologique, une grande complexité en raison de l'imbrication de terrains d'âges très différents. En schématisant à l'extrême, on peut y distinguer trois zones allongées d'ouest en est, parallèles à la chaîne des Pyrénées et de superficies à peu près égales.

#### ✓ La zone pyrénéenne

Elle se trouve à l'extrême sud et comprend l'ensemble des massifs anciens qui constituent les Pyrénées proprement dites dont la chaîne la plus élevée (2 500 à 3 000 m d'altitude) sert de frontière avec l'Espagne et l'Andorre.

Vues depuis la plaine, ces montagnes se présentent comme une barrière massive dont le faite serait en dents de scie. Les massifs anciens sont formés de roches granitiques et cristallophylliennes dans les vallées de l'Ariège et du Vicdessos, de terrains primaires durs dans le Saint-Gironnais.

A l'intérieur de cette zone existent des placages de terrains secondaires (crétacé) représentés surtout par des calcaires durs (régions d'Oust, Massat, Tarascon, Saurat, Seix, Aulus, Montségur, Bélesta ...).

#### ✓ La zone sous-pyrénéenne

Elle se trouve immédiatement au nord des massifs anciens. Elle est formée de terrains datant de la fin du secondaire et du début du tertiaire, plissés vigoureusement lors du soulèvement alpin. Les calcaires durs qui dominent dans cette formation constituent les chaînons du Plantaurel (de Lavelanet au Mas d'Azil) et les petites Pyrénées qui se développent surtout dans le département limitrophe de la Haute-Garonne mais qui constituent en Ariège, les collines calcaires du canton de Sainte-Croix.

Ces formations calcaires dénudées, sèches, où les phénomènes karstiques sont fréquents et variés (grottes, avens, rivières souterraines, lapiaz ...) semblent correspondre aux sierras espagnoles que l'on trouve de l'autre côté de la zone axiale des Pyrénées.

#### ✓ Le Piémont pyrénéen

Au nord du Plantaurel, s'étend une vaste région constituée de marnes tertiaires (miocène entre l'Ariège et l'Arize, pliocène entre l'Ariège et le Lauragais audois) qui limite au nord-est le département de l'Ariège.

Cette région se présente comme un ensemble complexe de collines argilo-calcaires qui annoncent les coteaux de Gascogne, de la Haute-Garonne et du Gers.

Ces collines sont entamées par les vallées de l'Arize et de la Lèze et surtout par la basse vallée de l'Ariège. Cette dernière, très évasée vers le nord, est remblayée par des alluvions caillouteuses et modernes disposées en terrasses.

### 1-1-2.4 Agrolologie

La nature et la vocation culturelle des terres sont très variables. En effet, aux causes habituelles de variabilité (nature de la base géologique et pluviométrie) s'ajoutent les effets du climat aggravés par les différences d'altitude, d'exposition au soleil, au vent d'ouest humide, de l'action plus ou moins intense de l'érosion ...

On distingue :

#### ➔ Les terres noires de la région montagneuse

Elles sont riches en humus, dépourvues en calcaire et en acide phosphorique, pauvres en argile mais riches en potasse. Elles sont légères, perméables, généralement peu profondes car le rocher affleure très souvent. Aussi craignent-elles la sécheresse.



Sur ces terres, les prairies naturelles dominent. Les parties incultes sont rapidement envahies :

- en moyenne altitude d'abord par les fougères, les genêts, puis par la forêt
- en haute altitude par les bruyères, les rhododendrons puis quelques essences forestières de colonisation.

### → Les terreforts

Ce sont des terres argilo-calcaires qui recouvrent toute la région des collines de marnes tertiaires. On les trouve également dans les bas-fonds de roches calcaires, notamment dans les zones plissées du Plantaurel.

Les terreforts se caractérisent par 20 à 40 % d'argile. Ces terres sont moyennement riches en potasse, pauvres en phosphates et très pauvres en humus. Elles sont profondes, dures à travailler (d'où le nom de terrefort) surtout quand elles sont trop sèches ou trop mouillées. Elles ont un grand pouvoir de rétention vis-à-vis de l'eau, ainsi les céréales et les luzernes y viennent bien malgré la sécheresse de l'été, pourvu que l'hiver et le printemps soient assez pluvieux, ce qui est d'ailleurs fréquent.

### → Les grausses

Les grausses ou terres d'alluvions fluviales anciennes et modernes, forment la plus grande partie de la vallée de l'Ariège. Ces terres, originaires de massifs pyrénéens anciens, sont caillouteuses et pauvres surtout en humus et en azotes. Les phosphates et la potasse y sont présents mais semblent peu influencer sur la fertilité du sol. En effet, dans ces terres perméables soumises à une forte sécheresse d'été aggravée par les vents fréquents et violents, c'est surtout l'approvisionnement en eau qui détermine le rendement des récoltes. Quelques pluies en mai-juin suffisent à assurer une bonne récolte de céréales, les pluies en juillet et août permettent d'avoir une bonne récolte de maïs, de betteraves fourragères ou de luzerne. Par contre, lorsque les étés sont secs, les rendements sont faibles.

### → Les boulbènes

Ce genre de terres est peu fréquent en Ariège. On en rencontre dans la basse vallée de l'Ariège (région de Montaut) et dans la vallée de la Lèze (région de Lézat).

Les boulbènes sont des terres de couleur grise, formées d'éléments très fins, dépourvues de calcaire. Elles comportent peu d'agrégats, lesquels sont vite détruits par les pluies qui tassent le sol, formant une croûte de battance. En se desséchant, l'argile réagglomère les sables fins, obstrue les espaces libres et donne un sol imperméable en surface. Les boulbènes sont, tour à tour, "poussière et béton". elles peuvent être améliorées par l'apport d'engrais organiques et par des chaulages modérés et fréquents.

## 1-1-2.5 Le réseau hydrographique

Le département de l'Ariège, situé au cœur de la chaîne des Pyrénées, est couvert de montagnes sur plus de la moitié de sa superficie. De ce fait, bien arrosé, il se comporte comme un véritable château d'eau nanti d'un chevelu hydrographique d'une grande richesse pour le drainer.

Tourné vers le nord-ouest, plus de 95 % du bassin versant s'écoule vers la Garonne. Seule l'extrémité orientale du département, traversée par l'Aude, est tournée vers la Méditerranée.

D'Ouest en Est, on rencontre donc :

⇒ D'abord les cours d'eau, affluents rive droite, directs ou indirects, de la Garonne. Les deux principaux sont le Salat et l'Ariège avec leurs affluents respectifs.

D'autres cours d'eau, de taille plus modeste, comme l'Arize et le Volp, prennent leur source en Ariège et se jettent directement dans la Garonne.

⇒ Puis en rive droite de l'Ariège, l'Hers baigne le Pays d'Olmes et la région de Mazères avant de se jeter dans l'Ariège ;

⇒ Et enfin, l'Aude ne fait qu'effleurer le département sur une dizaine de kilomètres.

Le département de l'Ariège peut donc être partagé en deux bassins majeurs : le bassin du Salat à l'Ouest et celui de l'Ariège à l'Est.

**Le bassin du Salat** draine près de 1 600 km<sup>2</sup> dont 1 320 en Ariège.

Le Salat, né à 2 800 m d'altitude, descend brusquement jusqu'à Aulus (800 m d'altitude) après avoir traversé des terrains cristallins et cristalloylliens à faible couverture, très propices à l'écoulement. Après Saint-Girons, il ne traverse plus que des terrains calcaires ou marneux dans un lit occupé par d'importants dépôts glaciaires.

**Le Bassin de l'Ariège** couvre plus de 3 000 km<sup>2</sup>.

En amont de Foix, il est environné de massifs cristallins très marqués et les vallées sont cloisonnées par des chaînes bien individualisées. L'abondance des précipitations et la nature des roches et de leur couverture végétale, favorisent un ruissellement fort et relativement continu.

Le cours inférieur de l'Ariège ne présente plus la même unité. Après avoir franchi la chaîne calcaire du Plantaurel, la rivière s'écoule lentement dans une large et riche vallée.

## 1-1-3 LE MILIEU HUMAIN

### 1-1-3.1 Démographie

Une vaste zone de haute montagne, un fort exode rural et une très faible urbanisation limitent fortement la population de l'Ariège (137 205 habitants\*). Le relief très accusé, délimite trois zones de peuplement assez contrastées.

#### ➤ A l'Ouest

Le Couserans, bien qu'il représente en superficie un tiers du département, ne rassemble qu'une faible partie de la population (26 000 habitants en 1999). Saint-Girons constitue une agglomération de moins de 7 000 habitants, le reste se répartissant dans quelques 80 communes de quelques dizaines, rarement plusieurs centaines d'habitants, assez régulièrement réparties.

#### ➤ A l'Est

Le Pays d'Olmes est assez fortement peuplé (à l'échelle de l'Ariège). Une ville de près de 7 000 habitants : Lavelanet ; une autre d'un peu plus de 3 000 : Laroque d'Olmes, plus quelques communes de banlieue et quelques gros bourgs, donnent à cette zone un caractère urbain.

#### ➤ Au Centre et au Sud

La vallée de l'Ariège et la route nationale 20 servant de lien, une succession de villes ou de bourgs d'importance décroissante (Pamiers : 15 400 habitants; Foix : 9 100 ; Tarascon : 3 500 ; Ax-les-Thermes : 1 500) marque le passage de la plaine à la montagne. Le phénomène de concentration dans la vallée est particulièrement remarquable au sud de Foix.

Globalement la population du département varie peu : 135 725 habitants en 1982, 137 205 habitants en 1999. Mais cette faible augmentation masque des mouvements locaux très importants.

\* Recensement 1999

D'une façon très marquée, l'ouest du département se dépeuple. La situation est plus contrastée à l'est où la baisse de population de Lavelanet et Laroque d'Olmes est en partie compensée par la croissance des communes proches. La partie du département située au nord et le long de la R.N. 20 connaît par contre une croissance remarquable. Sur l'axe Pamiers – Foix – Tarascon, la densité est de 260 habitants/km<sup>2</sup> contre 28 pour la moyenne départementale.

A l'extrême sud, la zone d'Ax-Les-Thermes connaît un certain renouveau, dans un ensemble de communes de haute montagne très peu peuplées.

Au nord de Foix, la commune de Varilhes draine désormais des résidents travaillant à Foix ou à Pamiers.

| Principales villes | Population (sans double compte) |                |                |                | Variation<br>1975-1999 (%) |
|--------------------|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------------------|
|                    | 1975                            | 1982           | 1990           | 1999           |                            |
| Pamiers            | 14 325                          | 13 345         | 12 965         | 13 417         | - 6,2                      |
| Foix               | 9 599                           | 9 282          | 9 964          | 9 109          | - 5,1                      |
| Lavelanet          | 9 346                           | 8 368          | 7 740          | 6 872          | - 25,8                     |
| Saint-Girons       | 8 130                           | 7 260          | 6 596          | 6 254          | - 22,9                     |
| Saverdun           | 3 969                           | 3 639          | 3 568          | 3 589          | - 9,7                      |
| Tarascon           | 4 197                           | 3 916          | 3 533          | 3 446          | - 17,0                     |
| Laroque d'Olmes    | 3 114                           | 3 124          | 3 106          | 2 657          | - 14,6                     |
| Mirepoix           | 3 273                           | 3 139          | 3 335          | 3 061          | - 6,6                      |
| Varilhes           | 1 888                           | 2 007          | 2 327          | 2 702          | + 43,1                     |
| <b>ARIEGE</b>      | <b>137 857</b>                  | <b>135 725</b> | <b>136 455</b> | <b>137 205</b> | <b>- 0,5</b>               |

Un mouvement général prolonge une tendance déjà observée entre 1975 et 1982 : le développement des phénomènes de banlieue. Toutes les villes perdent de leur population, parfois de façon importante et souvent cette perte est compensée, en tout ou en partie par un peuplement de quelques communes voisines. Ce mouvement dépasse largement les limites traditionnelles d'agglomérations pour s'étendre à des communes rurales, voisines certes, mais nettement distinctes de la ville centre.

Depuis une trentaine d'années toutefois le dépeuplement de l'ensemble du département s'est arrêté et la population ne varie qu'assez faiblement : d'une année sur l'autre un mouvement migratoire au solde légèrement positif compense à peu près l'excédent des décès par rapport aux naissances.

## Population ariégeoise en 2000

| Cantons                | Population totale (1) | Population active (2) | Population agricole (3) |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Ax-les-Thermes         | 2 978                 | 1 199                 | 116                     |
| La Bastide de Sérou    | 1 947                 | 648                   | 387                     |
| Les Cabannes           | 2 644                 | 900                   | 167                     |
| Castillon-en-Couserans | 2 794                 | 821                   | 370                     |
| Foix Ville             | 9 109                 | 3 399                 | 77                      |
| Le Fossat              | 5 527                 | 1 833                 | 856                     |
| Lavelanet              | 13 423                | 4 675                 | 354                     |
| Le Mas-d'Azil          | 3 798                 | 1 265                 | 590                     |
| Massat                 | 1 693                 | 438                   | 256                     |
| Mirepoix               | 12 405                | 4 291                 | 903                     |
| Oust                   | 2 752                 | 862                   | 352                     |
| Pamiers-ouest          | 4 067                 | 1 472                 | 379                     |
| Quérigut               | 465                   | 156                   | 29                      |
| Sainte-Croix Volvestre | 1 940                 | 610                   | 434                     |
| Saint-Girons           | 9 925                 | 3 416                 | 864                     |
| Saint-Lizier           | 6 929                 | 2 649                 | 783                     |
| Saverdun               | 8 804                 | 3 223                 | 910                     |
| Tarascon sur Ariège    | 8 406                 | 2 861                 | 291                     |
| Varilhes               | 8 588                 | 3 388                 | 476                     |
| Vicdessos              | 1 449                 | 452                   | 90                      |
| Foix-rural             | 9 693                 | 3 984                 | 544                     |
| Pamiers est            | 4 452                 | 1 738                 | 355                     |
| Pamiers Ville          | 13 417                | 4 505                 | 258                     |

(1) Sans double compte

(2) La population active comprend la population active ayant un emploi (personnes âgées de 15 ans et plus) et les chômeurs

(3) Source : Recensement Général de l'Agriculture 2000

Bien qu'il se fasse au bénéfice de l'Ariège (+ 5 452 entre 1990 et 1999), ce mouvement migratoire n'apporte pas de rajeunissement à la population.

L'Ariège est l'un des départements français dont la population est la plus âgée : en 1999, le nombre de personnes de plus de 60 ans y excède très largement celui des moins de 20 ans. Le vieillissement de cette population résulte d'une longue histoire où se combinent les événements nationaux et une tradition locale de départ des jeunes, dont la persistance reste sensible.

|                | Répartition par âge (%) |      |      |      | Population<br>1999 |
|----------------|-------------------------|------|------|------|--------------------|
|                | 1975                    | 1982 | 1990 | 1999 |                    |
| 0 à 19 ans     | 25,7                    | 23,9 | 21,8 | 20,9 | 28 669             |
| 20 à 39 ans    | 21,6                    | 25,1 | 26,0 | 23,2 | 31 874             |
| 40 à 59 ans    | 24,0                    | 23,0 | 22,7 | 26,3 | 36 069             |
| 60 à 74 ans    | 19,4                    | 16,9 | 17,7 | 17,8 | 24 437             |
| 75 ans et plus | 09,3                    | 11,1 | 11,8 | 11,8 | 16 298             |

Source : INSEE (RGP 1999)

### 1-1-3.2 Activités économiques

La situation en termes d'activités économiques dans le département peut se résumer de la façon suivante :

#### \* Une activité industrielle

Elle est peu développée et très menacée dans certains secteurs (textile, métallurgie, chimie, papeterie ...). L'activité industrielle ariégeoise est encore concentrée autour de quelques pôles géographiques : Lavelanet, Pamiers, Tarascon, Saint-Girons.

#### \* Une activité agricole

Elle est schématiquement répartie en quatre zones :

##### **a – La zone pyrénéenne (Pyrénées Centrales et Pays de Sault)**

Avec 240 000 hectares, la région pyrénéenne couvre la moitié du département mais ne représente que 25 420 hectares de superficie agricole utilisée auxquels s'ajoutent les estives qui représentent environ 80 000 hectares inégalement mis en valeur.

Ces terres, constituées de sols noirs, profonds et perméables, sont concentrées dans les fonds de vallées encaissées orientées nord-sud. Les massifs qui s'élèvent jusqu'à la frontière espagnole sont le domaine des forêts et des pâturages d'altitude réservés à la transhumance des ovins, des bovins et des équins (en progression).

##### **b – La zone sous-pyrénéenne (Plantaurel et Front Pyrénéen)**

Cette zone forme une bande centrale de 128 000 hectares dont 41 820 hectares de surface agricole utilisée. Elle est constituée au nord, de la chaîne du Plantaurel, massif calcaire orienté est-ouest et au sud, d'une succession de massifs formant le front pyrénéen. Les types de sol y sont divers de par les origines géologiques des vallées.

Les forêts sont abondantes principalement sur les faces nord des massifs du front pyrénéen. La vocation agricole est l'élevage.

### **c – Les coteaux (Volvestre et Razès)**

Très vallonnée, aux pentes souvent fortes, la zone des coteaux encadre la plaine et couvre une superficie de 93 000 hectares dont 49 120 hectares de superficie agricole utilisée (baisse de 20 % en 10 ans !). Le type de sol est lourd, facilement battant. C'est le "terrefort" qui renferme de 20 à 40 % d'argile et porte des cultures fourragères.

Ces coteaux sont traversés par des vallées relativement étroites (Lèze, Arize) où les terres à vocation agricole sont plus riches et plus faciles à travailler.

### **d – La plaine de l'Ariège (vallées et terrasses de la Garonne)**

C'est un petit triangle de 30 000 hectares (6 % de la superficie totale du département) dont 21 670 hectares de superficie agricole utilisée, constitué principalement des terrasses horizontales des vallées de l'Ariège et de l'Hers.

Trois types de sol, d'origine alluvionnaire, mais de caractéristiques différentes, se partagent le terrain :

- les grausses : très caillouteuses, pauvres en humus, très perméables
- les boubènes : formées d'éléments fins, pauvres en humus, battantes et imperméables
- les bonnes terres limoneuses, enfin, en rive gauche de l'Ariège.

La plaine présente une potentialité agricole excellente dans les terres limoneuses et satisfaisante dans les grausses qui ont pu être améliorées par l'irrigation. Les boubènes restent plus difficiles à exploiter et ne peuvent être améliorées que par l'action conjuguée de l'irrigation et du drainage.

C'est le domaine des grandes cultures (les céréales et oléoprotéagineux y représentent 58 % de la S.A.U.).

#### **\* Une activité commerciale**

Elle est naturellement concentrée autour des principales agglomérations : Pamiers, Foix, Lavelanet et Saint-Girons.

#### **\* Une activité touristique**

Cette activité est inégalement répartie, dont le développement repose sur une volonté départementale affirmée. Ces activités touristiques sont de divers types :

- le tourisme sportif

- Tourisme hivernal lié au ski de descente et plus récemment au ski de fond.
- Tourisme estival : l'été, la montagne attire également les touristes pour de nombreuses activités telles que la randonnée pédestre ou V.T.T., l'alpinisme, les sports nautiques (raft, canoë ...), le parapente, le deltaplane, la pêche ...

- le thermalisme

Le département de l'Ariège compte trois stations thermales sur les 25 de la chaîne pyrénéenne.

- le tourisme vert

Il est en pleine croissance dans la zone de Piémont.

- Le tourisme culturel

Il s'appuie sur un chapelet de sites préhistoriques et historiques (grottes, dolmens, châteaux cathares, musées ...)

## 1-1-4 LE CONTEXTE FORESTIER LOCAL

### 1-1-4.1 Les régions forestières

Le département accusant un taux de boisement moyen supérieur à 40 % est composé de paysages forestiers différents, depuis la haute montagne pyrénéenne jusqu'à la plaine proche de la vallée de la Garonne. Ces régions forestières, issues de l'Inventaire Forestier National 1990, présentent en outre des caractéristiques hétérogènes tant au plan agricole que social et une sensibilité au feu très diverse.

| Régions forestières                        | Taux de boisement | Caractères forestiers dominants             | Agriculture dominante       | Autres aspects  |
|--|-------------------|---|-----------------------------|---|
| <b>Plaine et coteaux de l'Ariège</b>       | 13 %              | Feuillus                                    | Grandes cultures            | Déprise agricole<br>Faible tendance à l'urbanisation  |
| <b>Petites Pyrénées et Plantaurel</b>      | 47 %              | Feuillus + quelques plantations résineuses  | Elevage                     | Fort recul de l'agriculture<br>Enfrichement   |
| <b>Front Pyrénéen</b>                      | 55 %              | Feuillus et résineux<br>Grande productivité | Elevage<br>Estives          | Présence humaine très hétérogène  |
| <b>Haute-chaîne du Couserans</b>           | 48 %              | Feuillus sauf quelques secteurs résineux    | Estives<br>Pastoralisme     | Vieillesse de la population<br>Développement touristique programmé                          |
| <b>Haute-Ariège et Videssos</b>            | 35 %              | Feuillus et résineux (sapins)               | Estives                     | Agriculture en extinction<br>Industrie en régression<br>Pôles touristiques en développement |
| <b>Bordure ariégeoise du Pays de Sault</b> | 69 %              | Résineux<br>Secteur le plus riche           | En recul très fort          | Population concentrée<br>Fort recul industriel  |
| <b>Quérigut</b>                            | 61 %              | Résineux                                    | En extinction               | Activité touristique en développement   |
| <b>Confins du Razès et de la Piège</b>     | 37 %              | Feuillus<br>Secteur le plus pauvre          | Elevage et grandes cultures | Déprise agricole<br>Vieillesse<br>Enfrichement  |

### **1-1-4.2 La gestion forestière**

L'Etat, propriétaire de 80 000 hectares dans l'Ariège dont 34 000 hectares boisés, est le premier propriétaire foncier du département. Par ailleurs, l'Office National des Forêts est le premier gestionnaire forestier, puisqu'il gère, non seulement les terrains de l'Etat mais aussi 30 000 hectares environ de forêts de collectivités relevant du Régime Forestier.

Cette gestion coordonnée, assurée par quelques 60 agents de terrain, concerne donc 32 % de la forêt ariégeoise ainsi qu'une forte proportion des terrains pastoraux d'altitude, sujets à l'exercice de divers droits d'usage plus ou moins vivaces.

Les espaces boisés restants, soit environ 136 000 hectares de bois, sont la propriété de près de 40 000 personnes (physiques ou morales) dont seulement 300 sont soumis à un plan de gestion forestière pour environ 25 000 hectares, alors que 2 000 agriculteurs se partagent 17 000 ha de bois dont certains bénéficient d'un plan simple de gestion.

### **1-1-4.3 La production forestière**

Avec une récolte en 2000, de 165 000 m<sup>3</sup> de bois dont 70 % de bois d'industrie et de feu, sur quelques 200 000 hectares, la forêt ariégeoise demeure en phase de capitalisation du volume malgré les efforts de desserte forestière accomplis ces dernières années.

En effet, la production brute étant évaluée à 800 000 m<sup>3</sup> par an par l'Inventaire Forestier National en 1990, c'est moins du quart de l'accroissement naturel qui est récolté.

Les scieries du département qui constituent un réseau industriel faible mais bien réparti, assurent la consommation d'environ 85 000 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre, soit en 2000, largement plus que la mobilisation locale. Leur capacité de développement reste donc soumise, entre autres facteurs, à l'accroissement espéré de la production des forêts les plus proches, en particulier en résineux.

### **1-1-4.4 Les incendies de forêt**

La problématique ariégeoise concernant les feux de forêt, commune à toute la chaîne des Pyrénées Centrales et Occidentales, se distingue notablement des caractéristiques tant méditerranéennes que landaises : il s'agit presque toujours de feux d'espaces naturels forestiers ou non en montagne intervenant en hiver, à partir de la masse combustible de landes à fougères et genêts, asséchée par les premiers gels et les périodes sèches et parfois ventées qui émaillent la saison froide (Novembre à Mai). Ces feux récurrents tous les 5 ou 6 ans, touchent régulièrement les mêmes territoires et se propagent incidemment, au gré des conditions climatiques locales (vents de vallée parfois violents) aux peuplements forestiers voisins, menaçant au passage la sécurité des biens et des personnes. Les éléments statistiques, détaillés au chapitre 1-3 ci-après, confirment la continuité des phénomènes depuis au moins 40 ans.

Depuis 10 ans, on observe toutefois l'apparition de risques d'incendie dans le Piémont pendant la saison estivale.

La carte de l'Ariège, en Annexe 1, illustre du reste l'importance des zones potentiellement concernées par les incendies de forêt.



## **1-2 SITUATION ACTUELLE EN MATIERE DE PROTECTION**

## **1-2-1 EVOLUTION DES SYSTEMES DE PREVENTION ET DE SURVEILLANCE**

### **1-2-1.1 Mise en place d'une stratégie générale**

Dénué de toute doctrine en la matière en 1995, le département de l'Ariège se voit aujourd'hui doté d'une véritable stratégie basée sur la prévention, la prévision et la surveillance, et centrée sur une période délicate courant chaque hiver de Décembre à Avril.

L'action de tous les intervenants tend à une mobilisation rapide et ciblée, gage d'efficacité dans toute action de protection, en particulier dans des périmètres accidentés et difficiles d'accès.

### **1-2-1.2 Description des dispositifs existants**

#### **1-2-1.2.1 Ouvrages de DFCI**

Une avancée significative a été réalisée ces dernières années dans la création d'ouvrages jugés indispensables. La mobilisation sur ce thème permet d'afficher un bilan significatif, détaillé au chapitre 1-3-2.2. Un effort particulier a été porté sur un inventaire très précis des éléments d'infrastructure utiles à la D.F.C.I. Un contrôle régulier de leur fonctionnement est à l'ordre du jour.

De plus, des visites de reconnaissance familiarisent les Services de Secours à l'utilisation de ces ouvrages.

La mise en place de tours de guet n'a, pour l'instant, pas été retenue, compte tenu de la topographie des sites concernés et des contraintes techniques liées à leur édification. Toutefois, l'Office National des Forêts assure une présence importante sur le terrain et remplit à cette occasion une mission de surveillance.

#### **1-2-1.2.2 Signalisation des sites**

Un renforcement des fléchages des points d'eau et de l'identification des voiries accompagne leur création et facilite leur inventaire. Ces données sont mises en adéquation avec la cartographie de chaque service par le biais des systèmes d'information géographique en activité (Office National des Forêts, Service Départemental d'Incendie et de Secours).

En matière de signalisation préventive du risque incendie, des panneaux de mise en garde à destination du public sont régulièrement déployés par les collectivités aux abords des points de grande fréquentation.

#### **1-2-1.2.3 Entretien des parcelles par l'élevage**

##### **⇔ Territoires**

Les Associations Foncières Pastorales (A.F.P.), en représentant les propriétaires, disposent d'un pouvoir de décision qui peut permettre de répondre efficacement aux problèmes présentés par les risques d'incendies. En effet, ces préoccupations laissent la plupart des propriétaires fonciers indifférents (éloignement géographique, désintérêt pour leurs petites propriétés morcelées, indivisions, etc ...) A travers l'A.F.P, c'est bien souvent l'équipe municipale qui prend en main la gestion du territoire, sur lequel la notion de patrimoine commun prend tout son sens. De plus, grâce à cet outil, les éleveurs deviennent officiellement gestionnaires d'espaces délimités qu'ils peuvent pleinement investir, et sur lesquels il se sentent responsabilisés.

Le département comptait avant 1995, 38 A.F.P. sur environ 15 000 hectares. Depuis 1995, 19 nouvelles AFP ont été créées en Ariège, représentant une surface supplémentaire de 4 500 hectares. Quelques unes ont été créées en lien étroit avec la problématique D.F.C.I.

⇔ Gestion

Concernant les techniques de gestion pastorale, on sait que l'animal seul ne suffit pas pour enrayer le processus d'enfrichement surtout si la pression à l'hectare est insuffisante, en 5 à 6 ans l'espace s'enrichit. Le pâturage doit toujours faire partie d'un cycle d'interventions, intégrant dans la durée écohouage et girohouage, et permettant l'entretien des espaces ouverts.

Selon les modes de gestion, l'effet de l'activité pastorale sur les risques d'incendie est très variable.

| Modes de gestion                 |                                      | Pâturage en parcs clôturés | Pâturage en parcs + girohouage ou écohouage | Pâturage en parcs + fauche   |
|----------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---|--|
| Travaux nécessaires au préalable |                                      | Pose de clôture            | Pose de clôtures + aménagement d'accès      | Pose de clôture + aménagement d'accès + épierrement – labour – semis |
| I<br>m<br>p<br>a<br>c<br>t       | Sur la masse combustible             | Faible réduction           | Forte réduction                             | Incombustibilité   |
|                                  | Sur la vitesse de propagation du feu | Nul                        | Forte réduction                             | Effet coupe-feu  |

⇔ Incitation publique

Outre la logique de guichet, qui a permis à certains agriculteurs de bénéficier d'aides (PMSEE, CTE et maintenant CAD) pour l'entretien des espaces sous leur contrôle, les mesures locales mises en place par le Conseil Général et couplées avec les aides aux améliorations pastorales du PDZR ont permis entre 1995 et 2002 d'inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques en vue de mieux gérer l'espace. En tout 10 000 hectares de pâturage de moyenne montagne ont pu bénéficier de ces actions qui répondaient à une logique de projet et ont parfois largement contribué à réduire les risques d'incendies.

### 1-2-1.3 Dispositions réglementaires

L'analyse conduite lors de la réalisation du premier plan de défense des forêts contre l'incendie aboutissait au constat que l'arrêté réglementant l'écohouage présentait des difficultés de compréhension et d'application par les pétitionnaires.

En conséquence, une large concertation engagée en 1995 a débouché sur la rédaction d'un nouvel arrêté en novembre 1996 qui redéfinissait le cadre du régime applicable sur quatre points essentiels :

- ❖ Les conditions de surface, de météorologie et de plage horaire,
- ❖ La qualité du pétitionnaire,
- ❖ L'acceptation possible de plans annuels ou pluriannuels d'écohouage,
- ❖ La reconnaissance de la cellule départementale de brûlage dirigé.

Ce règlement représente une importante avancée dans la volonté d'impulser une gestion réfléchie et cadrée de l'aménagement de l'espace à l'aide de l'outil traditionnel que représente le feu.

Les résultats, détaillés au chapitre suivant, démontrent l'efficacité de ce texte par rapport à la situation antérieure, même s'il n'a pas atteint entièrement l'objectif espéré et en particulier la création de structures locales de brûlage dirigé.

Plus récemment, la mise en œuvre de la Loi du 09 juillet 2001 et du décret d'application du 29 avril 2002 a conduit, après une large concertation, à délimiter une partie du département comme présentant des risques faibles et ne nécessitant pas d'obligations particulières de débroussaillage et exclue de fait du PDPFCI (Arrêté du 06 Avril 2004 en Annexe 7). Il s'agit des 4 cantons les plus septentrionaux, dotés d'un taux de boisement faible.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral distinct a réglé les modalités des obligations de débroussaillage en fonction de l'exposition et des essences de végétation composant les broussailles (Arrêté du 06 avril 2004 en Annexe 7).

## 1-2-2 ORGANISATION ET GESTION DES ECOBUAGES

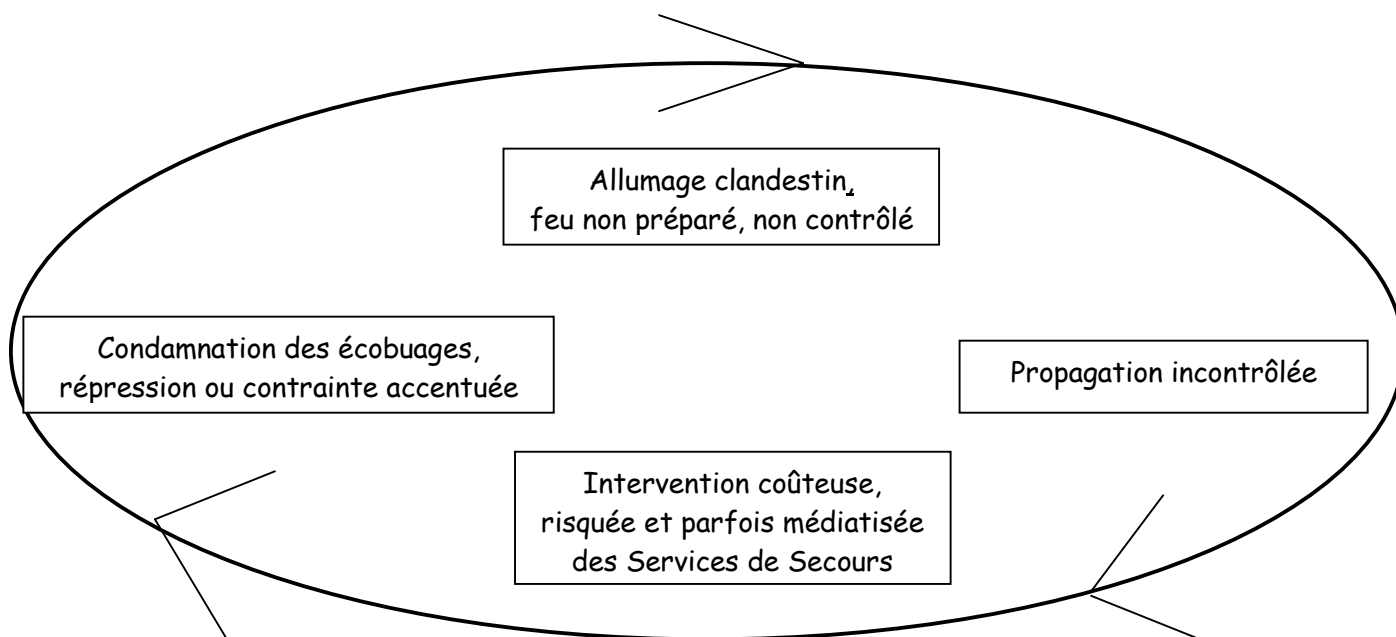
### 1-2-2.1 Problématique

Le constat reste le même qu'en 1995 sur la pratique du feu « pastoral » :

Traditionnellement, les feux pastoraux étaient utilisés pour entretenir les pâturages d'altitude. La pratique s'est étendue aux zones intermédiaires, là où, autrefois, terrasses de cultures et prés de fauche pouvaient stopper la propagation d'un feu. Aujourd'hui, landes à genêts et fougères constituent une matière combustible très importante, continue sur des centaines d'hectares.

C'est pourquoi, les techniques ancestrales de contrôle des écobuages ne permettent plus une maîtrise efficace de ces opérations. Pourtant, les zones intermédiaires constituent encore un grand intérêt tant pour les exploitations agricoles orientées vers l'élevage que pour la constitution de zones pare-feux.

Ce contexte associé à une insuffisance de structures relais génère un cercle vicieux :



## **1-2-2.2 Evolution de la commission écobuage**

Créée en 1990 sur l'impulsion et sous l'égide de la Fédération Pastorale et du Conseil Général de l'Ariège, la commission écobuage a intégré le dispositif D.F.C.I. lors de la mise en œuvre du plan approuvé en 1996 selon les mêmes modalités qu'antérieurement.

Suite à des difficultés d'ordre structurel et financier, la Fédération Pastorale, toujours intéressée par le dispositif, a souhaité se désengager de la mise en œuvre du brûlage sur le terrain.

En 1998, le Service Départemental d'Incendie et de Secours reprenait cette activité au sein de la commission. Ce changement permet d'élargir le champ d'action de la commission à 2 nouveaux axes :

- Prise en compte du volet protection incendie (création des zones pare-feu),
- Aide au développement de structures locales en relais.

## **1-2-2.3 Réalisations de la commission écobuage**

### **1-2-2.3.1 Adaptation de la réglementation**

La commission a très largement participé aux travaux liés à la refonte de l'arrêté préfectoral visé précédemment.

Ce lieu de débat et de confrontation des expériences a favorisé grandement l'émergence d'une cohérence stratégique prenant en compte au mieux l'intérêt bien compris de chacun.

Ainsi, les composantes de cette commission ont assuré un relais efficace dans la diffusion de ces nouvelles dispositions et leur explication.

Les réunions du groupe sont aussi l'occasion permanente d'analyser le retour du terrain, afin que la réglementation puisse être adaptée aux besoins des différents acteurs.

Les dispositions issues de la Loi Forestière de 2001 permettront à court terme d'ajuster les règles de 1996.

### **1-2-2.3.2 Campagne de sensibilisation et d'information**

Ce domaine reste le point faible du dispositif. Peu d'actions ont pu être engagées par manque de disponibilité et de compétences.

Toutefois, la mise en place de certaines actions nécessitant des réunions d'information a servi régulièrement de support à une intervention sur le sujet ainsi :

- ☞ Réunions d'explication des plans intercommunaux de DFCEI avec les élus locaux dans les 3 cantons les plus sensibles.
- ☞ Préparation des chantiers d'écobuages avec les éleveurs,
- ☞ Bilan et explication des opérations de lutte contre quelques sinistres importants avec élus et population,
- ☞ Patrouilles de guet armé,
- ☞ Communication avec les médias en période de crise.

Le travail d'information et d'explication est une condition indispensable pour la réussite de toute démarche ayant trait à ce sujet.

### **1-2-2.4 Activité de la cellule de brûlage dirigé**

Après 9 ans de fonctionnement, le bilan affiché dépasse 1 000 hectares, malgré une longue période de montée en puissance et l'épisode de la mise en veille du dispositif lors du changement de l'équipe technique. L'intérêt de cette mesure est ainsi pleinement confirmé.

Les chantiers sont proposés par le biais des partenaires de la commission écobuage, examinés et validés collégialement. Une priorité revient aux périmètres les plus sensibles ainsi qu'à ceux à vocation pastorale dont l'intérêt induit est non négligeable (voir page 18). Ils sont ensuite intégrés dans le plan de brûlage annuel soumis à l'avis de la C.D.S.A.

Les différentes étapes mises en œuvre se définissent comme suit :

- ⇒ Inventaire des chantiers,
- ⇒ Etude de faisabilité (administrative et technique),
- ⇒ Présentation en sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité (session d'Automne),
- ⇒ Réalisation,
- ⇒ Suivi post-brûlage.

Chacune de ces étapes reste soumise à consultation des membres de la commission écobuage afin que l'ensemble des enjeux impliqués soient pleinement appréhendés.

Cependant, il apparaît clairement que la structure actuelle est victime de son succès. Par manque de disponibilité et insuffisance de personnes ressources, elle ne peut faire face à toutes les demandes et à l'élargissement de son champ d'action.

Face à ce constat, une réflexion s'était engagée pour évaluer l'opportunité de s'orienter vers une structure de type Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) ou bien inciter les communautés de communes à se saisir de cette compétence et à créer des structures relais.

En effet, le principe de la pérennisation d'une telle activité, sous une forme ou une autre, ne fait plus l'objet de débat.

### **1-2-2.5 Les moyens**

Pour la partie mise à feu, les aides qui ont accompagné le précédent plan DFCI permettent de disposer à ce jour des moyens humains et matériels suivants :

- 1 chef de chantier de brûlage dirigé, dûment formé
- 2 équipiers certifiés en préparation du brevet de chef de chantier,
- 4 équipiers,
- 2 véhicules légers tout terrain,
- 1 véhicule lourd tout terrain,
- divers petits matériels (torches, débroussailleuses, vêtements de protection, ...).

Au-delà de cette liste, il convient de souligner une contribution complémentaire substantielle du Service Départemental d'Incendie et de Secours par le biais d'une participation de ses moyens de lutte propres. Cet apprentissage de la polyvalence assure par ailleurs une excellente formation aux personnels.

### **1-2-2.6 Suivi scientifique et technique**

La coopération engagée sur ce thème avec le CNRS-CIMA Université de Toulouse le Mirail reste aujourd'hui en sommeil du fait du changement de structure et par manque de souplesse du nouveau dispositif.

La question du défaut de suivi se fait cruellement ressentir à ce jour car cette faiblesse empêche la production d'un bilan qualitatif et la mise en place d'une stratégie à long terme.

Cet élément prend toute sa place dans la réflexion relative à une modification de structure évoquée au 1-2-2-4.

## **1-2-3 LE SYSTEME DE LUTTE**

### **1-2-3.1 Description des moyens mis en œuvre**

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques particuliers s'appuie fortement sur le plan DFCI de 1995 et ses développements concrets.

Le déploiement des moyens de lutte acté par ce document procède de la prise en compte :

- ❖ de l'analyse des sinistres survenus,
- ❖ des risques potentiels et avérés par secteur,
- ❖ de l'évolution des pratiques et des mentalités.

Ce schéma fait l'objet d'une mise à jour quinquennale. Il porte sur les éléments suivants :

- ♦ Formation des personnels,
- ♦ Caractéristique et positionnement des matériels,
- ♦ Stratégies d'intervention.

Ainsi, une refonte de l'enseignement de la lutte contre les feux de forêt permet d'appliquer aujourd'hui le référentiel national en y intégrant les spécificités départementales. Chaque année, 70 sapeurs-pompiers bénéficient de ces formations.

Par ailleurs, un plan d'équipement prévoit le renouvellement annuel de 1 à 2 camions citernes feux de forêt pour améliorer l'efficacité du dispositif mais aussi la sécurité des personnels. Un renforcement du parc de véhicules légers tout terrain (1 à 2 par an) et la constitution de lots commandos complémentaires visent à garantir une plus grande mobilité des équipes et une plus grande souplesse. La réorganisation des systèmes de transmission assure désormais l'homogénéité de l'ensemble grâce à l'acquisition d'appels sélectifs individuels et la dotation de postes de radio émetteurs récepteurs mobiles ou portatifs de nouvelle génération. Le parc se monte à ce jour à :

- 200 postes émetteurs récepteurs mobiles,
- 70 postes émetteurs récepteurs portatifs,
- 9 relais fixes,
- 2 relais mobiles.

La liste des matériels DFCI disponibles au 30 Mai 2006 figure en Annexe 2.

Même si ce réseau doit répondre à l'ensemble des missions du SDIS, la défense des forêts contre l'incendie en zone de montagne a imposé le calibrage le plus contraignant.

### 1-2-3.2 Stratégie d'intervention

Compte tenu de l'ensemble des données recueillies, le Service Départemental d'Incendie et de Secours en partenariat avec les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, de l'Office National des Forêts, de la Gendarmerie et de la Police Nationale a souhaité jouer la carte d'une plus grande synergie.

Associés dès la phase préventive, ces différentes instances concourent à l'application d'une stratégie précise.

#### 1-2-3.2.1 Surveillance renforcée : le dispositif de guet

La présence de conditions météorologiques favorables sur une période traditionnellement sensible conduit à l'activation sur le terrain de patrouilles, mixtes ou non, en vue de sensibiliser le public et d'afficher une volonté offensive envers tout incendiaire sauvage. A cette occasion, il peut être proposé au préfet, si nécessaire, de prendre un arrêté exceptionnel d'interdiction totale d'écobuage.

Le zonage des secteurs sensibles résulte de la confrontation des informations détenues par chacun. Il reste assez constant dans l'espace et dans le temps.

Les opérations menées dans le cadre du précédent plan démontrent clairement l'intérêt d'une telle mesure. Les avantages se retrouvent tant au niveau préventif qu'au niveau curatif. A l'occasion de ces tournées, les bénéfices suivants ont pu être dégagés :

- Approfondissement de la connaissance des sites à risques,
- Mise en place d'un langage commun,
- Dépistage plus précoce sur certains départs de feu.

Les moyens mis en œuvre pour ces missions intéressent l'ensemble des services impliqués dans le présent plan. Ils comprennent notamment :

#### A - Des moyens terrestres

- **Le SDIS** assure des patrouilles de 2 personnes à bord de véhicules de type CCF léger. Les équipages peuvent être interservices. Grâce à ce matériel, ils peuvent de plus assurer une première intervention,
- **L'ONF** intervient soit en participant aux équipages susmentionnés, soit par la présence et une attention particulière de ses agents sur le terrain à l'occasion de leur travail quotidien,
- **La DDAF** participe selon les mêmes modalités que l'ONF,
- **Les Services chargés de missions de police** sont également présents régulièrement pour leur mission de surveillance du territoire.

#### B - Des moyens aériens

Les hélicoptères de la Gendarmerie et de la Sécurité Civile ont pu très occasionnellement effectuer des reconnaissances aériennes en période critique. Cet apport s'avère très appréciable pour une visualisation globale des massifs et augmente la réactivité des équipes d'interventions. Les éléments fournis par ces vecteurs favorisent des choix tactiques pertinents et renforcent l'effet de surveillance. Toutefois, le faible niveau de disponibilité des appareils ne permet pas, à ce jour, de valoriser pleinement cette action.



## **C – L'expérience acquise**

Le dispositif du guet armé s'est mis en place progressivement, avec d'abord, un véhicule du S.D.I.S., doublé rapidement par un second véhicule de secours affecté saisonnièrement à cette tâche. Ces moyens ont été renforcés plus récemment par les véhicules acquis par l'O.N.F. et par une collaboration accrue avec la Gendarmerie.

Cette expérience, encore limitée dans le temps, ne permet pas de tirer de leçons définitives, mais on peut dresser globalement un bilan positif qui plaide pour un approfondissement du concept. Toutefois, il convient désormais de mieux structurer et coordonner cette pratique entre les différents intervenants, afin d'en assurer une plus grande effectivité et efficacité.

### **1-2-3.2.2 L'alerte**

Phase essentielle, le traitement de l'alerte fait l'objet d'une attention constante. Son efficacité résulte :

- de la mise en place d'un centre d'appel d'urgence centralisant les demandes d'intervention,
- de l'interconnexion des organes de décision de chaque service,
- du rappel régulier des consignes en la matière auprès du public et des agents territoriaux,
- de l'activation d'une salle de crise pour les opérations importantes,
- du recoupement et de la diffusion des informations montantes et descendantes avec utilisation des S.I.G. des différents services (actuellement : SDIS et ONF, prochainement, DDAF).

### **1-2-3.2.3 La lutte**

L'action des services de lutte relève de la mise en œuvre des procédures et doctrines nationales actées dans les règlements de mise en œuvre opérationnelle. La structuration de toute intervention s'appuie sur le schéma suivant :

- ✓ Reconnaissance,
- ✓ Sectorisation,
- ✓ Implantation d'un poste de commandement opérationnel,
- ✓ Etablissement d'un ordre particulier de transmission, voire d'un ordre complémentaire en cas de besoin,
- ✓ Diffusion de messages de renseignement à intervalles réguliers.

### **1-2-3.2.4 Maintenance des acquis**

Pour obtenir une efficacité optimum, des exercices ou manœuvres sont organisés à l'échelon départemental ou local.

Par ailleurs, le retour d'expérience sert de support à la réflexion interservices lors de réunions de synthèse.

Une veille technologique permet de se tenir informé des avancées obtenues sur ce sujet.

### **1-2-3.2.5 Gestion de crise - la coordination départementale :**

Dans le domaine de la gestion de crise, le traitement de ces interventions relève de la doctrine générale en la matière. La structure de décision et de commandement mise en place repose sur le principe de la montée en puissance qui permet une juste adaptation des moyens à l'événement.

Ces opérations sont placées sous la responsabilité du Directeur des Opérations de Secours (DOS) assisté d'un Commandant des Opérations de Secours (COS). La fonction de DOS est prise en charge par le maire de la commune pour un événement circonscrit à son territoire de compétence et par le préfet dans les autres cas. Celle de COS revient au directeur du SDIS ou à son représentant.

Pour gérer ce type de situation, ils disposent de deux outils que sont le poste de commandement opérationnel (PCO), implanté sur le terrain au plus près du sinistre, et le Centre Opérationnel de Défense (COD), situé en préfecture. Ces 2 centres sont des nœuds de communication et de coordination, à vocation interservices, chargés de suivre les événements et de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision.

Cette chaîne de commandement fait l'objet d'un formatage national au travers des ordres nationaux et zonaux feux de forêts.

Localement, des exercices seront effectués annuellement pour tester cette planification.

## **1-3 DIAGNOSTIC DE SITUATION - ZONE PAR ZONE**

## 1-3-1 PRESENTATION DES ZONES IDENTIFIEES DANS LE PLAN 1996

### 1-3-1.1 Eléments globaux

L'analyse des statistiques incendies – pas toujours complètes - sur la période 1961-1993, permettait de conclure à une différenciation des risques selon les paramètres géographiques et climatiques.

Ainsi on relevait en moyenne annuelle :

- 20 incendies recensés (ayant nécessité intervention de secours)
- 733 hectares incendiés répartis en :
  - ♦ 197 hectares de forêts (dont 77 % bénéficiant du régime forestier)
  - ♦ 536 hectares de landes (dont 41 % bénéficiant du régime forestier)
- une surface unitaire de 37 hectares par foyer.

Dans cette série de 33 années, 3 années (1985,1989, 1993) ont approché ou dépassé 2 000 hectares incendiés par an et 9 autres années (1961, 1962, 1973, 1974, 1980, 1981, 1983, 1990 et 1992) ont approché ou dépassé 1 000 hectares incendiés par an, soit une année critique sur 3.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'essentiel des interventions se situait en période hivernale.

Enfin, sur les 652 sinistres répertoriés au cours de cette période, 59 % sont des incendies concernant plus de 10 hectares, ce qui correspondait à 96 % des superficies recensées.

### 1-3-1.2 Le zonage des risques

L'observation de la répartition géographique des mises à feu et des dégâts aux forêts avant 1993 faisait ressortir que 9 cantons (tous situés en montagne) – sur les 22 que compte le département, représentaient à eux seuls plus des trois quarts des surfaces forestières incendiées.

Ces éléments, croisés avec une analyse sommaire des causes et des pratiques locales d'écobuage avaient permis de dégager une division de l'Ariège en quatre parties de caractéristiques distinctes.

Dans chacune de ces parties, le cumul des surfaces d'espaces naturels incendiés (boisés ou non boisés contigus) constitue à cet égard un excellent indicateur.

#### 1-3-1.2.1 Zone de risque historique

Dans cette zone, les feux liés à des pratiques dérivées des écobuages historiques sont hivernaux. Tant en surface qu'en nombre d'interventions, les indices de risques sont concentrés sur six cantons de montagne pour lesquels les données statistiques précises sont les suivantes sur 21 ans.

| Cantons                | Nombre total d'interventions répertoriées (1974-1994) | Surface totale incendiée et répertoriée |
|------------------------|---|---|
| Tarascon sur Ariège    | 79  | 3 940 ha                                |
| Les Cabannes           | 84  | 3 410 ha                                |
| Oust                   | 87  | 3 390 ha                                |
| Ax-les-Thermes         | 58  | 2 610 ha                                |
| Vicdessos              | 43  | 1 960 ha                                |
| Castillon en Couserans | 45  | 1 240 ha                                |

Ces territoires sont tous situés dans les deux régions forestières : Haute Chaîne du Couserans, Haute Ariège et Vicdessos. Ils cumulent par ailleurs, les deux tiers des forêts incendiées entre 1961 et 1993.

### 1-3-1.2.2 Zone de risque secondaire

Au-delà de ce secteur traditionnel, trois autres cantons de montagne étaient également marqués par des données statistiques significatives liées aux mêmes pratiques hivernales.

| Cantons      | Nombre total d'interventions répertoriées (1974-1994) | Surface totale incendiée et répertoriée |
|--------------|---|---|
| Foix Rural   | 45  | 910 ha                                  |
| Saint-Girons | 51  | 860 ha                                  |
| Massat       | 18  | 220 ha                                  |

L'examen détaillé de leur situation permettait de constater que :

- le canton de Massat, dans la haute chaîne du Couserans est fortement boisé mais moins sensible au feu, probablement pour des questions climatiques et botaniques (influence océanique et fort enrésinement naturel cantonné en ombrées).
- les cantons de Foix et Saint-Girons ne sont marqués par des mises à feu que dans leur frange sud, située dans la région forestière du front pyrénéen, où subsistait une tradition pastorale plus ou moins désordonnée jusqu'aux efforts récents entrepris en ce domaine par la Fédération Pastorale.

### 1-3-1.2.3 Zone de risque potentiel

Dans ce secteur, la chronique des incendies passés est peu fournie.

Cependant, l'expérience de l'évolution de l'occupation de l'espace dans le sud-est de la France (désertification, enrichissement, résidences secondaires) faisait craindre que les régions forestières dites des petites Pyrénées et Plantaurel et des confins de Razès et de la Piège deviennent sujettes à des mises à feu accidentelles aux conséquences difficiles à évaluer.

Le premier accident estival de grand ampleur en 1990 à Dun, confirmait ce risque.

Ce secteur recouvre les cantons de :

- Saint-Girons (partie nord) - Saint-Lizier
- Sainte-Croix Volvestre, Le Mas-d'Azil
- La Bastide-de-Sérou, - Foix (nord)
- Varilhes - Mirepoix
- Lavelanet (partie nord).

### 1-3-1.2.4 Zone de risque faible

Le reste du département présentait quant à lui des risques très limités pour des raisons fort diverses :

- Canton de Quérigut (région forestière de Quérigut)  
Fort taux de boisement, faible combustibilité, faible présence humaine, faible activité pastorale.
- Sud et est du canton de Lavelanet (régions forestières du Front Pyrénéen et de la bordure du Pays du Sault)  
Fort taux de boisement, faible combustibilité, intégration de la "logique" forestière dans les mentalités.
- Canton de Le Fossat, Saverdun, Pamiers Est et Ouest (région forestière de la plaine et des coteaux de l'Ariège)  
Faible taux de boisement.

### 1-3-1.3 Diagnostic 1996

L'évolution des risques appréhendée en 1996 était de divers ordres :

- ♦ d'une part un enrichissement rapide et étendu consécutif à la déprise agricole et démographique de zones de plus en plus vastes de la montagne et du piémont.
- ♦ d'autre part une augmentation de la fréquentation touristique.

Dans ce contexte, la tendance lourde que l'on pouvait redouter était la suivante :

- une proportion de plus en plus grande d'espaces voués à **l'embroussaillage par défaut** (d'entretien pastoral ou forestier)
- **une structuration de fait** de l'espace par repli des éleveurs et des forestiers sur les parcelles les plus favorables sans se préoccuper de la gestion des espaces intermédiaires ou peu accessibles
- **un abandon de ces espaces intermédiaires** aux seuls enjeux de loisirs épisodiques et non professionnels (chasse, randonnées ...) ou de pratiques traditionnelles abusives - dont les mises à feu sauvages.

La conclusion, qu'il convient de citer au mot près, était la suivante :

"La coexistence anarchique, pendant une longue période

- d'espaces gérés réduits où les enjeux économiques augmentent (investissements pastoraux ou forestiers)
- de vastes espaces intermédiaires où les différentes strates de végétation se chargent en se mélangeant dans un contexte de non gestion et de désertification
- d'habitudes de mises à feu sauvages non réprimées

fait courir des risques croissants d'épisodes catastrophiques par développement d'incendies non maîtrisables sur de grandes superficies lorsque les conditions climatiques s'y prêtent (par exemple en 1989).

Les phénomènes ponctuels contredisant cette tendance, qui ont pu être constatés à la faveur des actions de gestion concertée de l'espace, laissent toutefois présager une possibilité d'inversion du cours des choses :

- ☞ meilleure gestion et reprise des écobuages contrôlés
- ☞ meilleure coordination entre acteurs de la mise en valeur de l'espace (forestiers, pasteurs, promoteurs touristiques ...)
- ☞ meilleure prise en compte par les élus locaux de la destinée de leurs territoires".

## 1-3-2 LES ACTIONS MENEES DANS CES DIFFERENTES ZONES

Depuis 1996, 19 dossiers ont fait l'objet de décisions d'aide au titre du règlement européen 2 158/92.

Parmi ceux-ci, deux dossiers n'ont pas eu de suite du fait des difficultés rencontrées par la Fédération Pastorale, maître d'ouvrage, pour assumer l'autofinancement des opérations.

En outre, au titre des aides provenant uniquement du Budget de l'Etat, 3 dossiers ont fait l'objet d'un financement en 2001 et 2004, auxquels s'ajoutent 11 projets financés au titre du Plan de Développement Rural National entre 2001 et 2004.

Pour des dépenses évaluées à 1 576 000 €, ce sont donc 612 000 € de crédits européens et 330 000 € de crédits nationaux qui ont été mis à disposition au cours des 9 années écoulées.

Ces investissements listés en annexe 3 se répartissent :

- à 42 % en mesures d'impact départemental
- à 58 % en mesures d'impact local.

### 1-3-2.1 Actions départementales mises en oeuvre

Il y a lieu de rattacher, qualitativement, les actions mises en oeuvre aux fiches actions figurant au Plan 1996.

**Campagne d'information et de sensibilisation (hors public pastoral) :** Une campagne d'information générale n'ayant pas été considérée comme opportune, aucune demande n'a été formulée.

**Campagne d'information et de sensibilisation sur les écobuages pastoraux :** le dossier financé pour le compte de la Fédération Pastorale en 1997 a été abandonné.

**Mise en place et fonctionnement d'une cellule "Feux dirigés" :** Cette opération, initiée par la Fédération Pastorale, a fait l'objet de 4 dossiers :

- le premier (1996) a été mené à bien de manière efficace au printemps 1997
- le deuxième (1997) n'a pu être poursuivi, faute de moyens d'autofinancement du maître d'ouvrage
- le troisième (1999) et le quatrième (2001) ont permis la reprise et la réalisation de cette action par le S.D.I.S.

L'objectif fixé en 1996 est donc totalement atteint.

**Etude de l'impact des techniques de brûlage dirigé :** un projet, initié en 1996 par la Fédération Pastorale, a vu son achèvement en 1999.

Le programme initial est là aussi respecté.

**Réalisation et acquisition de documents cartographiques :**

L'acquisition, financée en 1997, des instruments cartographiques dûment renseignés par le SDIS permet de considérer cette action comme réalisée.

**Mise en place d'une cartographie numérisée :**

L'implantation, financée en 1997, d'un SIG d'architecture commune au SDIS et à l'ONF a amélioré l'opérationnalité des démarches de prévention et de lutte ces dernières années. Les prévisions initiales sont respectées.

**Mise en place d'un réseau de communication spécialisé (alerte et information) :**

Les acquisitions programmées par le SDIS en 1996 et 1997 ont été complétées en 2000 par un investissement de l'ONF en matière de télécommunications adaptées aux conditions de couverture hertzienne médiocres en zone de montagne peu peuplée et, en 2001, par un complément d'équipement de transmission embarqué pris en charge par le SDIS.

L'objectif initial est en passe d'être atteint.

**Acquisition d'un véhicule de reconnaissance et de guet armé :**

Le projet initial, financé dès 1996, pour le compte du SDIS, a été jugé suffisamment intéressant dans son utilisation pour être démultiplié dès 2000, sous l'égide de l'ONF, avec l'acquisition de 5 autres véhicules ayant la même vocation par cet établissement.

Les ambitions initiales sont donc largement dépassées.

**Formation des personnels intervenants :**

Un premier projet pluriannuel, présenté par le SDIS, a été financé en 1996.

Devant le succès rencontré, une nouvelle demande a été présentée et acceptée en 2001.

Là encore, cette fiche-action a répondu à l'attente des demandeurs.

En résumé, parmi les neuf mesures d'ordre départemental qui avaient été préfigurées en 1996, sept d'entre elles ont été totalement réalisées alors que reste en souffrance la question de l'information et de la sensibilisation.

**1-3-2.2 Actions territoriales mises en œuvre**

La répartition territoriale des investissements subventionnés se décline comme suit :

| Canton                  | Montant des investissements (€uro) | Pourcentage |
|-------------------------|------------------------------------|-------------|
| Ax-Les-Thermes          | 297 000                            | 32 %        |
| Les Cabannes            | 243 000                            | 27 %        |
| Massat                  | 138 000                            | 15 %        |
| Castillon-en- Couserans | 107 000                            | 12 %        |
| Oust                    | 52 000                             | 6 %         |
| Foix                    | 35 000                             | 4 %         |
| Tarascon- sur -Ariège   | 26 000                             | 3 %         |
| Autres                  | 17 000                             | 1 %         |



On constate que, parmi les cantons les plus sensibles, seuls quatre d'entre eux ont bénéficié d'un effort significatif :

- Ax-Les Thermes (Plan intercommunal en cours, gros équipements en cours de réalisation suite aux feux de 2003)
- Les Cabannes (doté d'un plan intercommunal de prévention et de lutte)
- Massat (effort concentré sur la commune de Soulan, limitrophe du canton d'Oust)
- Castillon (effort réalisé par l'O.N.F en forêts domaniales)

Qualitativement, la masse des investissements locaux a permis (ou permettra incessamment)

:

- ↳ la création ou la mise au gabarit de plus de 38 km de voirie
- ↳ l'aménagement de 22 points d'eau
- ↳ le débroussaillage de 1,3 ha de pare-feu
- ↳ l'installation d'un relais de communication
- ↳ la rédaction de deux plans intercommunaux de prévention et de lutte à l'échelle cantonale.

L'effort est donc loin d'être négligeable, malgré une intensité insuffisante dans certaines zones sensibles.

## 1-3-3 LES STATISTIQUES SUR LA PERIODE 1994-2003

### 1-3-3.1 Statistiques incendies

#### 1-3-3.1.1 Données départementales

Le tableau ci-après récapitule, année par année, les superficies incendiées enregistrées entre 1994 et 2003 :

### Statistiques incendies – Période 1994 – 2003

| Année                                  | Nombre d'interventions | Surface Forêts   | Surface Landes     | Surface totale     |
|--|------------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| 1994                                   | 68                     | 339              | 652                | 991                |
| 1995                                   | 140                    | 271              | 1 364              | 1 635              |
| 1996                                   | 69                     | 71               | 571                | 642                |
| 1997                                   | 150                    | 500              | 1 101              | 1 601              |
| 1998                                   | 157                    | 178              | 1 857              | 2 035              |
| 1999                                   | 24                     | 23               | 106                | 129                |
| 2000                                   | 63                     | 111              | 920                | 1 031              |
| 2001                                   | 50                     | 162              | 568                | 730                |
| 2002                                   | 185                    | 1 151            | 4 144              | 5 295              |
| 2003                                   | 65                     | 294              | 325                | 619                |
| <b>Total .....</b>                     | <b>971</b>             | <b>3 100</b>     | <b>11 608</b>      | <b>14 708</b>      |
| <b>Moyenne annuelle sur la période</b> | <b>97/an</b>           | <b>310 ha/an</b> | <b>1 161 ha/an</b> | <b>1 471 ha/an</b> |

Sur ces 10 années, on constate donc une évolution nette des moyennes enregistrées au cours de la période précédente (1961-1993).

⇒ Nombre annuel d'interventions : il passe de 20 à 97 – ce qui correspond à la mise en place du CODIS comme centralisateur d'alerte ... et d'enregistrement des interventions.

⇒ Superficie annuelle incendiée : elle était de 733 hectares, elle atteint : 1 471 ha avec quatre années critiques : 1995, 1997, 1998 et surtout 2002.

⇒ Superficie annuelle forestière touchée : elle voisinait 197 ha, elle atteint 310 ha avec des pics pour les années 1997 et principalement 2002.

⇒ Superficie annuelle de landes sinistrées : elle passe de 536 ha à 1 161 ha, ce qui dénote l'augmentation de la masse combustible dans un espace en déprise.

En revanche, la surface unitaire des incendies passe de 37 à 15 hectares.

Ces moyennes ne doivent pas masquer l'importante variation interannuelle des surfaces sinistrées, étroitement liée aux aléas climatiques et au stock de végétation (donc de combustible) accumulé dans certains secteurs.

On relève par exemple des "crises" sur certaines communes pour une année donnée, qui ne correspondent, ni à la tendance départementale du moment, ni même à un concours de circonstances climatiques (sécheresse hivernale par exemple).

Ce phénomène est constaté pour une année moyenne (2000 par exemple) comme pour une période catastrophique, comme le printemps 2002.

### 1-3-3.1.2 Données territoriales

La lecture de ces statistiques au travers du zonage territorial adopté en 1996 et sur des périodes aux données fiables est également très révélatrice, comme l'indiquent les tableaux ci-après :

## A - Surfaces totales sinistrées

| Canton                 | Période 1974-1994<br>Hectare (rang)                                  | Période 1995-2003<br>Hectare (rang)                                  |
|------------------------|--|--|
| Tarascon               | 3 940 (1)  | 1 365 (3)  |
| Les Cabannes           | 3 410 (2)  | 1 112 (4)  |
| Oust                   | 3 390 (3)  | 3 173 (1)  |
| Ax-Les-Thermes         | 2 610 (4)  | 2 795 (2)  |
| Vicdessos              | 1 960 (5)  | 1 046 (5)  |
| Castillon en Couserans | 1 240 (6)  | 751 (7)  |
| Foix Rural             | 910 (7)  | 465 (8)  |
| Saint-Girons           | 860 (8)  | 897 (6)  |
| Massat                 | 220 (9)  | 370 (9)  |
| <b>Total .....</b>     | <b>18 540 ha soit 93 %<br/>des surfaces incendiées<br/>en Ariège</b> | <b>11 974 ha soit 87 %<br/>des surfaces incendiées<br/>en Ariège</b> |

Grossièrement, les analyses antérieures se confirment : 4 cantons représentent les deux tiers des surfaces brûlées, avant ou après 1994, il s'agit d'Ax-Les-Thermes, Les Cabannes, Oust et Tarascon.

Quatre autres représentent le quart des incendies ariégeois ; il s'agit des cantons de Castillon en Couserans, Foix Rural, Saint-Girons et Vicdessos.

Le canton de Massat, exception enclavée parmi les précédents, occupe quant à lui une position statistique intermédiaire alors que dans le reste de l'Ariège, l'action des Services de Secours est en légère progression.

En terme de superficie, ces résultats confirment donc l'analyse portant sur la période précédente.

## B - Nombre de feux par canton

| Canton                 | 1974-1994<br>Nombre (rang)                                      | 1995-2003<br>Nombre (rang)                                      |
|------------------------|---|---|
| Tarascon sur Ariège    | 79 (3)  | 79 (5)  |
| Les Cabannes           | 84 (2)  | 102 (2)   |
| Oust                   | 87 (1)  | 152 (1)   |
| Ax-Les-Thermes         | 58 (4)  | 82 (4)  |
| Vicdessos              | 43 (8)  | 32 (8)  |
| Castillon en Couserans | 45 (6)  | 56 (6)  |
| Foix                   | 45 (6)  | 29 (9)  |
| Saint-Girons           | 51 (5)  | 84 (3)  |
| Massat                 | 18 (9)  | 39 (7)  |
| <b>Total .....</b>     | <b>510 interventions<br/>soit 90 %<br/>du total de l'Ariège</b> | <b>655 interventions<br/>soit 76 %<br/>du total de l'Ariège</b> |

Sur les 9 cantons à risque historique ou secondaire, on totalise donc plus de 75 % des interventions entre 1995 et 2003 et près de 90 % des superficies incendiées.

En terme de nombre d'interventions, on constate donc une plus grande dispersion des sorties, hors de ces 9 cantons, ce qui correspond à la recherche d'une intervention précoce partout, de façon à ne pas laisser s'étendre les incendies.

Pour ce qui est des 9 cantons de montagne, entre la période 1974-1994 et la période 1995-2003, la surface moyenne des incendies a été divisée par deux (de 36 à 18 ha). Sur le reste du département, cette grandeur a été divisée par trois (de 25 ha à 9 ha) .

## C – Le cas des communes "rouges" de 1996

Par comparaison avec la période antérieure, il convient en outre de s'attacher à l'examen des évolutions connues par les 35 communes classées « rouges » dans le Plan 1996 ainsi que l'évolution et l'éventuelle apparition de nouvelles communes sensibles.

A ce titre, on examinera les dix dernières années pour lesquelles 36 communes représentent les  $\frac{3}{4}$  des surfaces sinistrées :

### Incendies d'espaces naturels - Période 1994-2003 Analyse par commune

| Commune                   | Surface totale incendiée (ha) | Nombre d'interventions | Rang 1996   |
|---------------------------|-------------------------------|------------------------|---|
| Mérens les Vals           | 1 620                         | 38                     | 2   |
| Ustou                     | 1 548                         | 32                     | 3   |
| Seix                      | 1 001                         | 62                     | 1   |
|                           |                               |                        | <b>25 % de la surface incendiée ; 14 % des interventions.</b> |
| Sentenac d'Oust           | 490                           | 36                     | Abs.  |
| Saurat                    | 481                           | 9                      | 14  |
| Axiat                     | 420                           | 6                      | 10  |
| Vaychis                   | 412                           | 6                      | 32  |
| Gestiès                   | 372                           | 11                     | 15  |
| Sorgeat                   | 339                           | 7                      | Abs.  |
| Soueix                    | 296                           | 19                     | Abs.  |
| Verdun                    | 279                           | 18                     | 9   |
| Arignac                   | 250                           | 4                      | 4   |
|                           |                               |                        | <b>50 % de la surface incendiée ; 26 % des interventions.</b> |
| Siguer                    | 235                           | 3                      | Abs.  |
| Gourbit                   | 221                           | 11                     | Abs.  |
| Alos                      | 207                           | 15                     | 13  |
| Rabat-Les Trois Seigneurs | 200                           | 13                     | 18  |
| Couflens                  | 197                           | 2                      | Abs.  |
| Moulis                    | 180                           | 21                     | 22  |
| Augirein                  | 175                           | 6                      | Abs.  |
| Senconac                  | 172                           | 7                      | 23  |
| Ignaux                    | 170                           | 2                      | Abs.  |
| Saint-Lary                | 164                           | 3                      | Abs.  |
| Suc et Sentenac           | 162                           | 3                      | 7   |
| Balaguères                | 140                           | 12                     | 20  |
| Lapège                    | 133                           | 4                      | Abs.  |
| Erp                       | 132                           | 9                      | Abs.  |
| Savignac                  | 132                           | 4                      | Abs.  |
| Biert                     | 128                           | 4                      | Abs.  |
| Lacourt                   | 122                           | 10                     | Abs.  |
| Le Port                   | 114                           | 4                      | Abs.  |
| Buzan                     | 113                           | 3                      | Abs.  |
| Riverenert                | 109                           | 13                     | Abs.  |
| Dun                       | 106                           | 6                      | 12  |
| Oust                      | 95                            | 7                      | Abs.  |
| Auzat                     | 92                            | 8                      | 5   |
| Arnave                    | 90                            | 4                      | Abs.  |
|                           |                               |                        | <b>75 % de la surface incendiée ; 43 % des interventions.</b> |
| <b>Total</b>              | <b>11 091</b>                 | <b>420</b>             |   |

Par comparaison avec la période 1961-1993, on constate que l'on retrouve parmi les 36 communes cumulant 75 % des superficies incendiées :

⇒ 17 communes déjà jugées sensibles en 1996

⇒ 19 nouvelles communes, toujours concentrées dans les cantons de risque historique ou secondaire

Il est légitime de regrouper ces données par canton :

| <b>Canton</b>          | <b>Communes sensibles Période 1961-1993</b>  | <b>Communes sensibles Période 1994-2003</b>                         | <b>Superficie totale incendiée sur ces communes par canton (hectares)</b> | <b>Nombre de sinistres sur ces communes</b> |
|------------------------|--|---|---|---|
| Oust                   | Seix, Ustou  | Sentenac d'Oust, Soueix, Seix, Couflens, Ustou, Oust                | 3 627   | 158   |
| Ax-Les-Thermes         | L'Hospitalet, Ascou, Orлу, Vaychis, Mérens   | Sorgeat, Ignaux, Vaychis, Savignac Les Ormeaux, Mérens les Vals     | 2 673   | 57  |
| Tarascon sur Ariège    | Arignac, Saurat, Ussat, Rabat les Trois Seigneurs, Cazenave Serres et Allens, Miglos, Tarascon | Saurat, Rabat Les Trois Seigneurs, Gourbit, Lapège, Arignac, Arnave | 1 375   | 45  |
| Vicdessos              | Auzat, Goulier, Suc et Sentenac, Orus, Gestiers, Lercoul, Sem                                  | Suc et Sentenac, Auzat, Gestiers, Siguer                            | 881   | 25  |
| Les Cabannes           | Verdun, Axiat, Caychax, Senconac, Larcac, Bouan, Bestiac                                       | Verdun, Senconac, Axiat   | 865   | 26  |
| Saint-Girons           | Alos, Moulis   | Moulis, Alos, Lacourt, Erp Riverenert                               | 750   | 68  |
| Castillon en Couserans | Balaguères, Bethmale   | Saint-Lary, Augirein, Balaguères, Buzan                             | 592   | 24  |
| Massat                 | ---  | Biert, le Port  | 242   | 8   |
| Mirepoix               | Dun  | Dun   | 106   | 6   |
| Foix Rural             | Ganac, Brassac   | ---   | ---   | ---   |

En ce qui concerne les superficies forestières, le problème se concentre :

## Incendies de forêts

Période 1994-2003

### Analyse par commune

| Commune            | Surface forestière incendiée (ha) | Nombre d'interventions | Rang 96  |
|--------------------|-----------------------------------|------------------------|--|
| Ustou              | 930                               | 14                     | 1<br>33 % de la surface incendiée ; 11 % des interventions.  |
| Seix               | 282                               | 10                     | 2  |
| Axiat              | 253                               | 3                      | 13<br>50 % de la surface incendiée ; 21 % des interventions. |
| Couflens           | 150                               | 1                      | Abs.   |
| Mérens Les Vals    | 138                               | 7                      | 8  |
| Saint-Lary         | 94                                | 1                      | 24   |
| Balaguères         | 72                                | 9                      | 4  |
| Sentenac d'Oust    | 71                                | 4                      | Abs.   |
| Montoulieu         | 63                                | 2                      | Abs.   |
| Moulis             | 62                                | 9                      | 9<br>75 % de la surface incendiée ; 47 % des interventions.  |
| <b>Total .....</b> | <b>2 116</b>                      | <b>60</b>              |  |

Sur les 24 communes représentant 75 % de forêts sinistrées entre 1961 et 1993, seules sept demeurent, auxquelles on peut ajouter 3 sites nouveaux.

On peut alors en tirer les commentaires suivants :

- **Le canton d'Oust** est à considérer comme extrêmement sensible puisque 6 communes sur 8 sont désormais parmi les plus combustibles, qu'elles cumulent la plus grande superficie brûlée et le plus grand nombre de sinistres.
- **Le canton d'Ax-Les-Thermes**, avec le brûlage d'énormes espaces non forestiers, et des incidences sur la sécurité des personnes, constitue un cas particulier à traiter avec attention.
- **Le canton de Tarascon-Sur-Ariège** présente, dans une moindre mesure, les mêmes caractéristiques que le canton d'Ax-Les-Thermes. Tout reste à y faire, dont un plan intercommunal programmé en 2006.
- **Le canton de Vicdessos** reste soumis à des feux d'altitude, rares mais à forte propagation.
- **Le canton de Les Cabannes**, grâce aux efforts accomplis, est sorti du trio de tête de la période précédente. Son versant Sud très combustible reste très fragile.
- **Le canton de Castillon en Couserans** subit encore des feux d'espaces ouverts menaçant ou détruisant occasionnellement une surface importante de forêt, essentiellement domaniale.
- **Le canton de Saint-Girons** occupe une situation à part, avec dans les communes du Sud, des mises à feu nombreuses et obstinées menaçant régulièrement le patrimoine forestier des communes et des particuliers et en recrudescence par rapport à la période antérieure.
- **Le canton de Foix Rural**, après avoir pris en main la gestion des écobuages pastoraux confirme sa position marginale, et reste plutôt victime des feux venant du Sud.

La cartographie figurant en Annexe 4 fait du reste ressortir ces divers éléments.

### 1-3-3.1.3 Eléments qualitatifs

L'analyse plus approfondie des fiches incendies et des procédures judiciaires engagées fait ressortir les faits suivants, par comparaison avec l'état des lieux dressé en 1996 :

➤ **Origine des incendies :**

- la cause est réputée inconnue dans 9/10<sup>ème</sup> des cas
- en outre, la cause accidentelle (1/10<sup>ème</sup> des cas) est rattachée très exceptionnellement à une activité agricole ou forestière.

On constate donc par rapport à la période précédente une plus grande prudence du diagnostic de la cause des feux, faute de constat avéré de l'origine accidentelle ou malveillante.



Très concrètement, le tableau ci-après récapitule les procédures ouvertes soit du fait de l'Office National des Forêts soit du fait de la Gendarmerie, pendant la période 1994-2004 :

| Année              | Nombre de procédures | Nombre de condamnations |
|--------------------|----------------------|-------------------------|
| 1994               | 5                    | 1                       |
| 1995               | 10                   | 1                       |
| 1996               | 7                    | 1                       |
| 1997               | 14                   | 2                       |
| 1998               | 14                   | ---                     |
| 1999               | 2                    | 1                       |
| 2000               | 9                    | ---                     |
| 2001               | 7                    | ---                     |
| 2002               | 38                   | ---                     |
| 2003               | 1                    | ---                     |
| 2004               | 1                    | ---                     |
| <b>Total .....</b> | <b>108</b>           | <b>6</b>                |

➤ **Impact sur la forêt**

En examinant les chiffres des deux décennies successives, on observe en outre une stabilité de la proportion de forêts appartenant à l'Etat ou aux collectivités touchées par les incendies :

|             |  |
|-------------|--|
| 1984 - 1993 | Forêts Domaniales et communales : 75 % } |
|             | Forêts privées : 25 % } de 2 989 ha      |
| 1994 – 2003 | Forêts Domaniales et communales : 76 % } |
|             | Forêts privées : 24 % } de 3 100 ha      |

Ce patrimoine resterait donc considéré comme une quantité économiquement négligeable, d'autant plus qu'il serait réputé "n'appartenir à personne" ... Les collectivités ont donc à l'évidence un rôle fondamental à jouer pour sensibiliser le public et défendre le patrimoine commun.

En l'absence d'éléments probants concernant une cause liée à une activité humaine, c'est donc la quasi totalité des feux qui continue de relever de mises à feu sauvages ou d'imprudences liées incontestablement à une mauvaise maîtrise du feu en espace naturel.

Ceci constituera également un paramètre déterminant dans l'orientation des actions de prévention à mener.

➤ **Les grands feux entre 1998 et 2004 : essai de synthèse****Entre 1998 et 2004**

L'occurrence de feux touchant plus de 100 hectares a été la suivante :

|                        | 1998         | 1999       | 2000       | 2001       | 2002         | 2003       | 2004       |
|------------------------|--------------|------------|------------|------------|--------------|------------|------------|
| Nombre                 | 7            | 0          | 3          | 1          | 15           | 3          | 1          |
| Surface cumulée Landes | 1 087        | ---        | 416        | 372        | 2 087        | 363        | 120        |
| Surface cumulée Forêt  | 100          | ---        | 34         | 151        | 678          | 193        | --         |
| <b>Surface totale</b>  | <b>1 187</b> | <b>---</b> | <b>450</b> | <b>523</b> | <b>2 765</b> | <b>556</b> | <b>120</b> |

Ces trente incendies récapitulés sur le tableau figurant en Annexe 5 représentent 5 % des événements enregistrés au cours de ces 7 années, 54 % des superficies totales incendiées et 60 % des forêts mises à feu pendant cette même période.

Les fiches synthétiques extraites des données recensées sur les questionnaires habituels font ressortir quelques points essentiels :

- ♦ toutes les communes concernées sont parmi les 36 plus sensibles de l'Ariège
- ♦ 80 % des incendies sont en exposition "chaude" (Ouest à Sud-Est)
- ♦ les  $\frac{3}{4}$  des secteurs incendiés ont une pente moyenne dépassant 40 %, parmi lesquels  $\frac{1}{3}$  concerne des terrains à pente dépassant 60 %
- ♦ 80 % de ces incendies ont eu lieu entre Janvier et Mars
- ♦ les  $\frac{3}{4}$  de ces grands feux se déclenchent en fin de semaine (vendredi, samedi, dimanche)
- ♦ les causes recensées sont : Inconnue (50 %)
  - Accident lié à écobuage - non déclaré ! (25 %)
  - Malveillance (25 %)

sans que des constatations et condamnations viennent étayer ce diagnostic peu parlant. Par ailleurs, les causes naturelles et/ou les mises à feu estivales de grande ampleur restent l'exception.

♦ enfin, il convient de noter que la moitié de ces feux d'importance s'est développée en février et mars 2002, à l'occasion d'un épisode persistant de sécheresse hivernale venteuse,

ce qui relativise les leçons à extraire de cet échantillonnage.

### 1-3-3.2 Statistiques écobuages

La réglementation sur les déclarations d'écobuage, rénovée en novembre 1996 (voir Annexe 6), mérite également d'être examinée sous l'angle des statistiques.

On peut d'abord observer l'évolution du nombre d'écobuages projetés et des superficies correspondantes au cours des 11 années écoulées, séparées en deux périodes distinctes.

1994 – 1997 (avant que les nouvelles dispositions soient assimilées) :

| Zones sensibles (9 cantons) |               |               | Autres zones  |               |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Année                       | Nombre        | Surface       | Nombre        | Surface       |
| 1994                        | 33            | 544           | 16            | 183           |
| 1995                        | 55            | 338           | 28            | 207           |
| 1996                        | 59            | 1 209         | 19            | 243           |
| 1997                        | 49            | 539           | 17            | 120           |
| <b>Moyenne .....</b>        | <b>49</b>     | <b>657 ha</b> | <b>20</b>     | <b>188 ha</b> |
| <b>Pourcentage .....</b>    | <b>(71 %)</b> | <b>(78 %)</b> | <b>(29 %)</b> | <b>(22 %)</b> |

1998 – 2004 (depuis que les règles sont bien connues et que les écobuages contrôlés sont opérationnels) :

| Zones sensibles (9 cantons) |               |               | Autres zones  |               |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Année                       | Nombre        | Surface       | Nombre        | Surface       |
| 1998                        | 75            | 482           | 23            | 206           |
| 1999                        | 84            | 833           | 16            | 88            |
| 2000                        | 105           | 882           | 36            | 257           |
| 2001                        | 84            | 778           | 21            | 130           |
| 2002                        | 94            | 806           | 33            | 399           |
| 2003                        | 85            | 1113          | 36            | 290           |
| 2004                        | 76            | 1191          | 16            | 115           |
| <b>Moyenne .....</b>        | <b>86</b>     | <b>869 ha</b> | <b>26</b>     | <b>212 ha</b> |
| <b>Pourcentage .....</b>    | <b>(77 %)</b> | <b>(80 %)</b> | <b>(23 %)</b> | <b>(20 %)</b> |

On constate un net accroissement de la superficie moyenne faisant l'objet de déclarations d'écobuage en zone sensible, alors que le nombre moyen de déclarations double presque.

Hors de ces neuf cantons, la rénovation des règles n'a pas conduit à une progression nette des demandes.

On peut du reste ventiler la pression de la demande entre ces différents cantons :

| Canton                 | Système déclaratif entre 1994 et 2004 |                        |
|------------------------|---------------------------------------|------------------------|
|                        | Surface prévue (ha)                   | Nombre de déclarations |
| Foix                   | 2 961                                 | 234                    |
| Tarascon sur Ariège    | 2 408                                 | 155                    |
| Saint-Girons           | 915                                   | 119                    |
| Oust                   | 815                                   | 137                    |
| Castillon en Couserans | 604                                   | 36                     |
| Ax-Les Thermes         | 511                                   | 30                     |
| Les Cabannes           | 311                                   | 29                     |
| Massat                 | 180                                   | 41                     |
| Vicdessos              | 120                                   | 5                      |

... et constater que les cantons de Foix et Tarascon se détachent nettement, en nombre (49 %) et en surface prévue (61 %), devant les cantons de Saint-Girons et Oust (20 % de la surface et 33 % des déclarations).

### ACTIVITE DE LA CELLULE ECOBUAGE

Parallèlement, il y a lieu d'observer l'évolution des superficies faisant l'objet de campagnes d'écobuage contrôlé.

Cette opération, entreprise en 1995, se solde comme suit :

| Campagne           | Surface écobuée | Dont zone sensible |
|--------------------|-----------------|--------------------|
| 1995-1996          | 202             | 162                |
| 1996-1997          | 176             | 138                |
| 1997-1998          | 55              | 51                 |
| 1998-1999          | ---             | ---                |
| 1999-2000          | 451             | 451                |
| 2000-2001          | 28              | 23                 |
| 2001-2002          | 140             | 140                |
| 2002-2003          | 34              | 27                 |
| 2003-2004          | 18              | 15                 |
| 2004-2005          | 48              | 48                 |
| <b>Total .....</b> | <b>1 152 ha</b> | <b>1 055 ha</b>    |

Après le passage à vide 97-99, du fait du changement de pilotage des opérations (de la Fédération Pastorale au Service Départemental d'Incendie et de Secours), on s'aperçoit que le rythme de réalisation reste étroitement lié :

- d'une part, à la disponibilité des personnels par rapport aux opérations de secours proprement dites comme en atteste le ralentissement fort dû à la crise de l'année 2002.
- d'autre part, aux conditions climatiques qui peuvent être, certaines années, trop défavorables pour permettre une campagne d'écobuage efficace.

A l'intérieur même des secteurs sensibles, on constate une différence d'activité notable :

| Canton                 | Ecobuages contrôlés entre 1994 et 2004 |        |
|------------------------|--|--------|
|                        | Surface parcourue                      | Nombre |
| Les Cabannes           | 430                                    | 8      |
| Ax-Les-Thermes         | 236                                    | 9      |
| Massat                 | 98                                     | 6      |
| Tarascon Sur Ariège    | 83                                     | 6      |
| Saint-Girons           | 62                                     | 2      |
| Oust                   | 50                                     | 2      |
| Foix                   | 42                                     | 3      |
| Castillon en Couserans | 30                                     | 1      |
| Vicdessos              | 12                                     | 2      |

Les cantons de Les Cabannes et d'Ax-Les Thermes ont mobilisé l'essentiel des énergies (57 % de la surface – 43 % des opérations), devant les cantons de Tarascon et Massat (16 % de la surface – 31 % des opérations).

On relève donc des stratégies différentes d'entretien des espaces par le feu :

- ✂ Cantons de Foix, de Saint-Girons, d'Oust et Castillon en Couserans : priorité aux écobuages individuels
- ✂ Canton de Les Cabannes, d'Ax-Les Thermes et Massat : effort vers des opérations collectives contrôlées
- ✂ Canton de Tarascon sur Ariège : forte activité de nettoyage par le feu des 2 types.
- ✂ Canton de Vicdessos : très faible activité d'écobuage déclaré ou contrôlé.

### 1-3.3.3 La cartographie des aléas feux de forêts en Midi-Pyrénées

Cette étude régionale, rendue au printemps 2005, confirme et relativise les observations statistiques concernant les feux de forêt en ARIEGE.

Parmi les éléments recensés, notre département cumule entre 1992 et 2003 :

- ⇔ les plus fortes superficies incendiées dans la région (52 %)
- ⇔ les plus fortes surfaces forestières incendiées dans la région (56 %)
- ⇔ le plus grand nombre de feux de plus de 10 ha dans la région (52 %)
- ⇔ le plus fort taux de feux d'hiver de la région (78 %)
- ⇔ l'origine des feux la moins connue (69 %).

En outre, la carte régionale d'aléas potentiels fait ressortir :

- ☒ la situation marginale des cantons du Fossat, de Saverdun et de Pamiers.
- ☒ le statut particulier d'un quadrilatère circonscrit entre Pamiers, Mirepoix, Lavelanet et Foix, dont la végétation et les conditions stationnelles peuvent faire craindre, à l'avenir, une sensibilité estivale accrue au feu, ce que ne révèle pas aujourd'hui l'historique des incendies.

## **1-3-4. ANALYSE SYNTHETIQUE**

### **1-3-4.1 Sur l'efficacité du plan mis en œuvre**

#### **1-3-4.1.1 Les plans intercommunaux de prévention**

Le seul exemple de réalisation précoce (canton de Les Cabannes) a permis, outre la décision de mise en œuvre d'un certain nombre d'équipements, une prise de conscience des partenaires locaux sur les enjeux à préserver, tant en matière de richesse forestière que d'autres éléments du patrimoine et du paysage.

Le dispositif est donc à étendre le plus rapidement possible.

#### **1-3-4.1.2 La cellule écobuage**

Cette cellule, malgré le changement de pilotage intervenu depuis quelques années, a fait ses preuves techniques, grâce à la formation et au professionnalisme de ses animateurs et acteurs. Le défaut de suivi pluriannuel se fait toutefois sentir, faute d'adoption d'une politique globale et pérenne de réalisation d'écobuages à vocations, soit de protection pure et simple, soit de réhabilitation d'espaces combustibles, avec entretien et mise en valeur ultérieurs.

#### **1-3-4.1.3 La réglementation départementale**

Les fondements techniques de cette réglementation, qui distingue les petites pratiques locales (formule déclarative) des chantiers importants (autorisation et recours à la cellule écobuage) ne sauraient être remis en cause, dans la mesure où le dispositif déclaratif, s'il est bien expliqué, est généralement bien respecté.

Il semble toutefois qu'il existe une carence en terme d'explications à renouveler régulièrement concernant les limites du premier dispositif et les conditions et motifs du recours obligatoire à une procédure administrative plus lourde, en cas de superficies plus importantes.

#### **1-3-4.1.4 Les mesures de répression**

Les épisodes incendiaires passés ont conduit à constater la nécessité d'une mise en cohérence permanente des outils de répression et de leurs agents avec la motivation de la réglementation ou des interdictions édictées temporairement.

Il convient en effet d'éviter un excès de sanctions à l'égard des faits bénins pour se concentrer sur les secteurs et les comportements à risque, faute de quoi on risque d'arriver à pousser tous les « porteurs de feu » à tomber dans la clandestinité.

En outre, il se confirme, au fil des années, que l'identification de la cause réelle des mises à feu, propre à orienter les enquêtes, est de plus en plus difficile, dans un milieu où les éleveurs se raréfient, et où le mélange des intérêts devient la règle (parcours pastoraux extensifs, activités cynégétiques, volontés de « nettoyage » irréflechies aux abords des habitats ...).

## **1-3-4.2 Sur l'opérationnalité des investissements départementaux**

### **1-3-4.2.1 Systèmes d'Information Géographique**

Les outils existent à l'Office National des Forêts et au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il reste encore à permettre à des personnels en nombre suffisant d'acquérir la capacité à les utiliser, non seulement comme outils de prévision ou de planification, mais aussi pendant les périodes de crise.

### **1-3-4.2.2 Information sur les infrastructures**

Corrélativement au point précédent, un effort permanent doit être fait – et éventuellement contractualisé – pour permettre l'échange de données en continu et le maintien à jour des indicateurs concernant l'état instantané des infrastructures, de façon à permettre, le cas échéant, une mise en œuvre sûre et efficace des secours.

### **1-3-4.2.3 Coordination des opérations de guet armé**

L'expérience acquise montre tout le bénéfice à tirer d'une anticipation maximale dans l'organisation du calendrier des tournées de guet entre les différents services, y compris en intégrant très en amont les services de Gendarmerie.

En effet, les sautes climatiques hivernales peuvent conduire à des phases critiques dès les premières gelées de l'Automne, même si la période sensible reste habituellement le premier trimestre.

## **1-3-4.3 Sur les infrastructures subventionnées**

### **1-3-4.3.1 Capacité à répondre aux besoins**

Une meilleure coordination entre utilisateur (S.D.I.S.), maître d'ouvrage et maître d'œuvre est nécessaire, de façon à vérifier « à la source » et au cas par cas l'adéquation entre l'équipement projeté, les besoins évalués et la faisabilité des ouvrages. En effet, les normes régionales en cours d'approbation ne constituent qu'un large cadre qui ne saurait être érigé comme la norme en matière de travaux en terrain accidenté.

### **1-3-4.3.2 Mise en cohérence au niveau local**

L'équipement D.F.C.I., même s'il fait l'objet de financements spécifiques, ne saurait, sauf exceptions, conserver une vocation unique ; en conséquence, il importe d'optimiser, dès l'étude des projets, leur pertinence par rapport à un aménagement global de l'espace. Ces possibilités de création d'infrastructures multi-usages étaient prévues dans le cadre des espaces pilotes de prévention et de défense contre les incendies, prescrits dans le précédent plan mais n'avaient pas été exploitées, faute de maître d'ouvrage.

### **1-3-4.3.3 Capacité d'entretien par les maîtres d'ouvrage**

Comme c'est le cas dans la plupart des équipements rustiques en milieu rural, il a pu être constaté, çà et là, un déficit de maintenance des ouvrages mis en place grâce à des aides publiques. Il importe donc, au-delà des obligations d'entretien induites par le recours aux aides publiques, de prévoir deux mesures spécifiques propres à garantir la longévité des équipements installés :

- contractualisation des obligations d'entretien entre le maître d'ouvrage et les parties intéressées (propriétaires fonciers – forestiers ou non - autres usagers ...)
- instauration d'entraînements réguliers des Services de Secours destinés à vérifier l'opérationnalité des réseaux et des points d'eau ou à corriger leurs caractéristiques, si le besoin s'en fait sentir.

### **1-3-4.4 Sur la réactivité des acteurs locaux**

Les effets de la campagne de sensibilisation des élus cantonaux, initiée en 1996 sur les 3 cantons les plus touchés par les incendies depuis les années 60, ont permis une prise de conscience des acteurs locaux sans toutefois déboucher de manière immédiate sur des actions concrètes à l'exception du canton des Cabannes.

A ce jour, le canton de Tarascon Sur Ariège et celui d'Ax-Les-Thermes se sont impliqués dans la réflexion sur le fléau des incendies, qui les a particulièrement touchés depuis la fin des années 90.

Au travers des résultats statistiques enregistrés depuis 1995, qui confirment ou aggravent les observations précédentes, en particulier sur la localisation des sinistres, on doit admettre que cette sensibilisation doit être poursuivie.

Très globalement, malgré les apports déterminants du Plan précédemment approuvé, en termes stratégique et opérationnel, force est de constater que l'objectif que l'on s'était fixé, en particulier en matière de réduction des incendies en nombre et en surface, n'a pas été atteint. Une stratégie nouvelle, permettant de fixer des objectifs réalistes est donc indispensable.



## **II ORIENTATIONS**

## **2-1 AXES PRIORITAIRES D'ORIENTATION DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE**

## 2-1-1 PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE

### 2-1.1.0 Les fondements de la stratégie départementale

Les zones décrites au chapitre précédent correspondent à des problématiques différentes en terme de gestion du risque d'incendie mais ne constituent pas pour autant des massifs forestiers différenciés.

Dans un département où le taux de boisement est globalement très fort à l'exception des quatre cantons les plus septentrionaux, il y a donc lieu de considérer que le Plan départemental de Défense des Forêts contre l'Incendie doit s'appliquer à tout le département sauf ces 4 cantons, où le risque est faible et l'état boisé rare. Cette situation est concrétisée par l'arrêté préfectoral du 06 avril 2004 (annexe 7).

Dans ce périmètre, il ressort des éléments relatés dans le chapitre 1, précédent, que le principal objectif, dans la planification de la lutte contre les feux de forêts, ne réside pas dans la protection de tel ou tel massif en particulier mais plutôt dans une diminution des occasions de mises à feu sauvages et dans une augmentation de la capacité opérationnelle à limiter les conséquences de ces mises à feu.

La stratégie adoptée s'appuie donc sur un seul et unique Massif Départemental.

L'examen des événements passés en matière de feu d'espaces naturels conduit donc, dans le périmètre du Plan Départemental, à maintenir un simple zonage selon la gravité des risques :

| Aléas            | Enjeux           | Risques résultants         |
|------------------|------------------|----------------------------|
| forts            | forts            | Zone de risques très forts |
| moyens à forts   | moyens à forts   | Zone de risques forts      |
| faibles à moyens | faibles à moyens | Zone de risques modérés    |
| faibles          | Forts            | Zone de risques potentiels |

qui correspond quasiment au zonage adopté en 1996, hors les 4 cantons extraits du Plan Départemental.

Ce zonage est décrit en Annexe 8.

En ce sens, et quelque soit la zone considérée, il y a lieu d'œuvrer pour orienter les pratiques d'usage du feu dans l'entretien de l'espace vers des techniques conformes aux exigences de sécurité des personnes, des biens, de la forêt, et de l'environnement. Ceci passe naturellement par un contrôle de la végétation dans les secteurs les plus sensibles pour en limiter l'inflammabilité.

Un tel système de prévention, adapté au contexte montagnard ariégeois devra permettre, concomitamment de cibler les 3 objectifs suivants :

- **protéger efficacement les zones à enjeu fort,**
- **faire diminuer le nombre de départs de feux non contrôlés,**
- **diminuer encore la surface moyenne des sinistres.**

Les actions préconisées ci-après y concourront.

### 2-1.1.1 Recherche et diminution des causes principales

Les actions engagées dans le plan précédent seront reconduites afin de compléter les données collectées à cette occasion. Un complément devra toutefois être apporté par des approches plus fines au niveau du terrain et une nouvelle méthodologie de caractérisation des causes des sinistres.

Des études sur les causes réelles, associant divers partenaires (décideurs, aménageurs, intervenants), compléteront utilement ce dispositif et pourront s'intégrer dans les plans intercommunaux de prévention et de lutte.

Ainsi, à la première phase prévoyant d'analyser les 2 grandes causes de mise à feu répertoriées :

- inconnues
- volontaires (écobuage ou malveillance)

il convient d'ajouter une recherche plus orientée « aménagement du territoire ».

Ce volet ne peut s'appréhender que par une analyse sociologique explorant les points suivants :

- tradition,
- aspect culturel,
- agro pastoralisme,
- défense incendie,
- ...

Il conviendra d'utiliser ces espaces de réflexion pour mettre en place des relais de terrain destinés à promouvoir les actions de formation et de sensibilisation des différents publics concernés sans occulter la démarche explicative de la stratégie générale du plan.

A cette occasion, il sera déterminant de développer deux axes de travail :

- ➔ une identification par tous les acteurs des enjeux communs menacés par le feu, en insistant sur la productivité des espaces concernés, en matière agricole, forestière, cynégétique ..., et, portant, sur leur utilité sociale et patrimoniale.
- ➔ une réelle information du public visant à combattre l'ignorance persistante de la réglementation et la surmédiatisation des pratiques d'écobuage par rapport à d'autres techniques d'entretien des espaces.

De plus, il paraît intéressant de confronter notre approche à celle réalisée dans les autres départements de la chaîne pyrénéenne. A ce titre, chaque acteur du plan servira d'intermédiaire dans son domaine et des rencontres de massif pourront être proposées.

Toutes ces démarches devront amener à une prise de conscience locale des risques et des enjeux liés aux incendies et conduire à une diminution progressive des actes d'incivisme que constituent les mises à feu inconséquentes.

| Objectifs  | Effet attendu de l'action |
|--|---------------------------|
| - Protéger les zones à enjeu fort                            | Moyen                     |
| - Faire diminuer le nombre de départs des feux non contrôlés | Fort                      |
| - Diminuer encore la surface moyenne des sinistres           | Neutre                    |

### **2-1.1.2 Amélioration des systèmes de prévention**

Dans un département où le maniement du feu pastoral est une pratique ancestrale, aucun système de prévention du risque d'incendie ne peut être efficace sans une appropriation patrimoniale du problème par les acteurs locaux. Le niveau départemental n'est sans doute pas le plus adapté pour identifier précisément les risques et évaluer les enjeux, préalable indispensable à toute action ; un niveau plus « local » est en effet nécessaire pour pouvoir véritablement impliquer les acteurs et les gestionnaires de territoires concernés.

Sur des territoires identifiés (intercommunalités, vallées..), la prévention des risques d'incendie passe par :

- La gestion du territoire et l'entretien de l'espace.
- La sensibilisation et l'information des acteurs et des utilisateurs de l'espace.
- L'équipement du territoire en infrastructures d'accès et de lutte.
- La surveillance du territoire.

Le tout encadré par une réglementation et un contrôle adaptés.

Une véritable prise de conscience nécessite sans doute la mise en place de structures locales permanentes chargées d'évaluer le résultat des actions.

#### **2-1.1.2.1 Gestion du territoire, entretien de l'espace et responsabilisation des acteurs**

##### **a) une nécessaire organisation du territoire :**

Il est évident, en première approche, que la gestion du territoire constitue la première action de prévention : lorsqu'un territoire est géré, il y a, par définition, des acteurs identifiés qui entretiennent et protègent leur patrimoine et qui ont tout intérêt à ce que ce patrimoine soit préservé.

A l'inverse, lorsque la propriété est morcelée, isolée, inaccessible, le propriétaire inconnu... cet état d'abandon induit souvent l'apparition de conditions propices au feu : enrichissement, stock de matière combustible... Une politique active de maîtrise foncière est donc incontournable (création d'Associations Foncières, à vocation pastorale ou autre, contrats de gestion ...).

Par ailleurs, si toute lutte contre le feu doit passer par une politique de réouverture des milieux et de gestion globale de l'espace, la justification économique et sociale de ces actions doit toutefois se fonder sur l'intérêt que représentent ces territoires :

- ⇒ pour l'élevage, donc le maintien d'un tissu rural
- ⇒ pour une mise en valeur forestière « positive » visant à l'approvisionnement d'une filière bois pourvoyeuse d'emplois locaux
- ⇒ pour l'accueil sécurisé d'activités de loisirs dans le cadre du développement touristique local
- ⇒ pour la préservation d'une diversité écologique et de paysages de qualité.

Dans ce domaine, il convient que :

- ☉ les propriétaires de ces terrains (proches ou non des habitats) les mettent à disposition des éleveurs et y autorisent le pâturage. Il faut aussi que les usagers (chasseurs, randonneurs, touristes,...) ne s'opposent pas aux aménagements proposés ou y soient mieux associés.

☞ les quelques grands propriétaires fonciers de la montagne (Etat pour les terrains domaniaux, Collectivités et quelques particuliers) s'engagent dans un dialogue avec les pasteurs, usagers traditionnels, afin de définir sereinement l'avenir à donner aux vastes espaces en cours d'abandon par le pacage et en voie de lente colonisation forestière, dans une logique d'aménagement global prenant aussi en compte les aspects liés à la protection contre les incendies.

Une concertation est nécessaire et, pour la faire aboutir, l'engagement des élus est indispensable.

C'est donc une démarche collective, impliquant tous les groupes d'acteurs, qui doit être menée. Les Contrats d'Agriculture Durable susceptibles d'être mis en place constitueront sans doute un cadre complémentaire à cette démarche avec éventuellement, dans les secteurs les plus sensibles, la prise en compte obligatoire de la problématique incendie.

**b) Une reconquête collective des territoires délaissés : les écobuages contrôlés**

La majorité des incendies ariégeois semble résulter d'une volonté traditionnelle de nettoyage, mal ou non contrôlée. La réalisation d'écobuages organisés, dirigés et encadrés par de spécialistes est une des actions majeures à poursuivre sur le département en matière de prévention des incendies ; cela implique de pouvoir rapidement mettre en place les structures de gestion appropriées. Des discussions avaient été entreprises courant 2001 sur la faisabilité d'un Groupement d'Intérêt Public sur ce thème. Les cadres de financement actuels imposent de repenser ces structures non seulement à l'échelon départemental mais aussi à l'échelon local pour espérer un encouragement de la Puissance Publique.

**c) Un entretien des zones coupe-feu par les acteurs économiques :**

Agriculteurs, forestiers, collectivités, associations, peuvent être les destinataires naturels d'aides à l'entretien de l'espace orientées vers la prévention contre les risques d'incendies :

- ouverture et entretien de parcelles en position de coupe-feu
- travaux d'amélioration pastorale d'intérêt D.F.C.I.

Ces différentes actions menées individuellement par des partenaires locaux devront être encouragées de manière spécifique et contribueront à restaurer une mosaïque paysagère plus apte à résister au feu. Dans ce domaine, des cofinancements multiples sont indispensables pour motiver des acteurs dont l'intérêt direct à réaliser de telles actions n'est pas toujours **évident**.

| Objectifs  | Effet attendu de l'action |
|--|---------------------------|
| - Protéger les zones à enjeu fort                            | Fort                      |
| - Faire diminuer le nombre de départs des feux non contrôlés | Fort                      |
| - Diminuer encore la surface moyenne des sinistres           | Moyen                     |

### 2-1.1.2.2 Sensibilisation et information

Outre les indispensables explications à vocation de sécurité publique sur les modalités pratiques d'application des dispositifs réglementaires visant à encadrer les écobuages et l'accès « à la montagne », l'accent devra être mis sur la familiarisation de usagers du milieu aux contraintes et risques liés au feu :

- feux pastoraux à contrôler
- risques potentiels en périodes sèches
- incidences humaines, économiques et écologiques de négligences et malveillances.

On peut ainsi espérer encourager les citoyens au respect de l'espace naturel, et de la forêt en particulier.

L'expérience montre cependant que l'impact de ces messages est relativement faible et en tous cas, difficile à quantifier. Tous les acteurs concernés : administrations, établissements publics, pompiers, services de police, associations, élus et collectivités... se doivent cependant, à chaque occasion, d'informer et de sensibiliser sur tous ces aspects.

A l'usage, il semble nécessaire de mettre en place, de façon ciblée, une information à l'attention spécifique des élus, pour rappeler régulièrement leurs responsabilités, leurs compétences et les moyens à leur disposition en la matière.

En parallèle, une formation spécifique des praticiens potentiels de l'écobuage pourra être proposée, au-delà de la simple réglementation en place.

| Objectifs  | Effet attendu de l'action |
|--|---------------------------|
| - Protéger les zones à enjeu fort                            | Fort                      |
| - Faire diminuer le nombre de départs des feux non contrôlés | Fort                      |
| - Diminuer encore la surface moyenne des sinistres           | Moyen                     |

### 2-1.1.2.3 L'équipement du territoire en infrastructures d'accès et de lutte

Les infrastructures d'accès et de lutte (pistes, pare feux, points d'eau) constituent des systèmes de prévention à part entière dans la mesure où ils permettent de surveiller le territoire et d'y accéder pour le gérer. Ils participent bien évidemment aussi directement aux systèmes de lutte (cf. paragraphe 2-1.1.3).

La carte des équipements existants ou programmés figure en Annexe 9.

Pour des raisons de simplicité d'exposé, seul le présent paragraphe traitera du sujet.

#### a - Les pistes et les pare feux

Le relief montagneux de l'Ariège n'autorise pas la création de pistes dans toutes les forêts. Quand elles sont réalisables, ces pistes, qui devront impérativement répondre aux préconisations DFCI locales, permettront un abord plus rapide et plus facile des sinistres et des zones à protéger. De plus, si elles desservent des points d'eau, naturels ou artificiels, les norias de réapprovisionnement des engins d'incendie seront écourtées.

Toutefois, quelle que soit la largeur des pistes, l'expérience montre qu'il est illusoire en montagne de tabler sur un rôle de pare-feu susceptible de limiter la propagation du feu.

Outre ces pistes, il conviendra également de s'attacher à renforcer, connecter ou compléter (places de croisement, de retournement ...) certaines voiries forestières existantes, de façon à leur donner une vocation DFCI qui leur ferait encore défaut.

Enfin, un effort d'harmonisation du dispositif d'ouverture des barrières existant sur ces voies concourra à faciliter l'intervention des secours.

En parallèle, dans les secteurs à dénivelés importants, inaccessibles aux engins d'incendie, il est possible ou souhaitable de créer ou recréer des chemins piétonniers afin de permettre aux personnels des commandos feux de forêt d'accéder à flanc de montagne en s'appuyant sur les points d'eau naturels, nombreux sur le département.

### **b - Les points d'eau**

L'eau constituant l'agent à la fois privilégié et indispensable à la lutte contre les feux de forêt, il convient de poursuivre l'analyse des déficits et des manques de points d'eau directement utilisables dans les secteurs à risques et d'implanter au plus vite les équipements nécessaires (citernes, retenues, etc...).

| <b>Objectifs</b>   | <b>Effet attendu de l'action</b> |
|--|----------------------------------|
| - Protéger les zones à enjeu fort                            | Fort                             |
| - Faire diminuer le nombre de départs des feux non contrôlés | Neutre                           |
| - Diminuer encore la surface moyenne des sinistres           | Fort                             |

#### **2-1.1.2.4 La surveillance du territoire et l'alerte**

Une attention particulière sera portée à la phase surveillance de terrain.

En effet, il existe à ce niveau un fort potentiel de progression en matière d'efficacité. Le dispositif doit être revu dans sa phase coordination de manière à rationaliser les moyens pour une plus large couverture du territoire en période sensible.

Les actions à engager dans cette optique se résument ainsi :

- ⇔ Mise en forme des outils de prévision des périodes à risque,
- ⇔ Actualisation d'un protocole interservices d'activation des moyens,
- ⇔ Dotation des patrouilles en moyens de localisation et de transmission plus performants,
- ⇔ Formalisation d'un canevas type de tournée,
- ⇔ Recueil et exploitation des données.



Par ailleurs, la composante aérienne dans ce domaine doit être mieux appréhendée. Des moyens doivent être prévus pour des journées dites rouges, à forte probabilité de mise à feu. Ce vecteur, déjà utilisé dans d'autres départements, doit assurer une meilleure réactivité et une présence plus large. Comme outil d'évaluation, il permet en outre une adéquation moyens/risques plus pertinente. Toutefois, son emploi très onéreux doit répondre à un cadrage très strict afin de garantir sa rationalité.

| Objectifs  | Effet attendu de l'action |
|--|---------------------------|
| - Protéger les zones à enjeu fort                            | Fort                      |
| - Faire diminuer le nombre de départs des feux non contrôlés | Fort                      |
| - Diminuer encore la surface moyenne des sinistres           | Fort                      |

### 2-1.1.3 Amélioration des systèmes de préparation à la lutte

Dans ce domaine, les orientations porteront sur le renforcement des mesures précédemment entreprises en matière de coordination et d'uniformisation des moyens des différents services intervenants. Le développement de ces actions vise un meilleur traitement de l'alerte ainsi qu'une amélioration de l'évaluation des opérations de première intervention.

Les efforts se poursuivent selon les trois schémas d'objectif définis en 1995 et déclinés comme suit :

- Evolution de la base cartographique,
- Déploiement d'outils des nouvelles technologies d'information et de communication pour la réception et la diffusion de l'alerte,
- Evaluation et remise à niveau des vecteurs de première intervention.

#### 2-1.1.3.1 Cartographie D.F.C.I.

Des progrès importants restent à réaliser sur l'outil mis en place et son utilisation. La deuxième tranche d'investissement devra s'attacher à la réalisation des évolutions suivantes :

- ❖ Connexion du système d'information géographique au système d'alerte du Centre d'Appel d'Urgence avec mise en place d'une interface de diffusion multiservices,
- ❖ Mise à jour des bases cartographiques notamment par l'acquisition de celles basées sur la photographie satellitaire,
- ❖ Mise à jour des données par des relevés de terrain.

Ce volet nécessite la prise en compte de la dimension multiservices/multiutilisateurs afin d'assurer une information identique quasiment en temps réel pour chaque protagoniste. Des acquisitions de données complémentaires pourront être effectuées auprès d'autres organismes pour compléter utilement ces applications.

| Objectifs  | Effet attendu de l'action |
|--|---------------------------|
| - Protéger les zones à enjeu fort                            | Fort                      |
| - Faire diminuer le nombre de départs des feux non contrôlés | Neutre                    |
| - Diminuer encore la surface moyenne des sinistres           | Fort                      |

### 2-1.1.3.2 Adaptation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

Toute l'efficacité d'une stratégie de prévention et de lutte dans tous les domaines repose sur une circulation rapide de l'information. Ceci permet une mise à jour permanente des données mais aussi facilite la recherche du renseignement. Ce point sensible garantit la coordination et la cohésion complète des intervenants.

De plus, l'impératif d'une anticipation des interventions de secours amène à avoir recours à différents vecteurs. Les vecteurs traditionnels ayant été revus et redéployés, il convient de s'orienter vers les nouvelles technologies de l'information (NTIC) pour accéder à une nouvelle génération de matériels.

Des efforts seront conduits pour intégrer les apports relatifs aux avancées technologiques grâce à une meilleure maîtrise de l'informatique. Des améliorations existent tant sur le plan de la transmission (logiciels de traitement, ADSL, faisceaux hertziens, communications satellitaires, ...) que dans la localisation et le repérage (GPS, vidéo transmission,...).

Cette exploration vise au final le renforcement des moyens des postes de commandement (fixes et mobiles) gage de réactivité et d'efficacité.

| Objectifs  | Effet attendu de l'action |
|--|---------------------------|
| - Protéger les zones à enjeu fort                            | Fort                      |
| - Faire diminuer le nombre de départs des feux non contrôlés | Neutre                    |
| - Diminuer encore la surface moyenne des sinistres           | Fort                      |

### 2-1.1.3.3 Evaluation et remise à niveau des moyens de première intervention

Confirmant le principe que la rapidité de présence sur les lieux des équipes de secours reste le fondement d'une saine gestion de l'événement, une réévaluation de l'ensemble du dispositif s'avère obligatoire tenant compte des expériences et des analyses prospectives.

Il apparaît clairement aujourd'hui que des progrès, mêmes minimes, sont encore possibles pour réduire les délais d'intervention. A titre d'exemple, le renforcement d'unités très mobiles, multipartenariales, améliorerait sensiblement la prise en compte du premier contact avec le sinistre.

La révision du S.D.A.C.R. prévue en 2006 actera les orientations souhaitables sur le plan des matériels, des personnels et de leur formation. Il s'appliquera au niveau départemental et à tous les services concernés. Le présent plan de défense des forêts contre l'incendie servira de point de repère par sa définition de stratégie sur ce sujet.

Cette approche se traduira par la mise en place de plans pluriannuels (équipement, recrutement).

| Objectifs  | Effet attendu de l'action |
|--|---------------------------|
| - Protéger les zones à enjeu fort                            | Moyen                     |
| - Faire diminuer le nombre de départs des feux non contrôlés | Neutre                    |
| - Diminuer encore la surface moyenne des sinistres           | Fort                      |

### 2-1.1.4 Amélioration de la formation

Ce paragraphe décline les orientations liées à la formation en les classifiant selon les deux critères suivants :

- ❖ Formation à la prévention du risque,
- ❖ Formation à la lutte.

Le schéma défini dans le plan précédent reste d'actualité pour répondre à la demande générée par le renouvellement des personnels mais aussi pour tenir compte de l'évolution des connaissances et techniques.

#### 2-1.1.4.1 Schéma d'objectif de formation à la prévention

La maîtrise du feu comme outil de gestion de l'espace devient aujourd'hui un élément incontournable en matière de prévention. Les formations à proposer répondront aux deux axes ci-après :

- Complément de formation pour conforter et étoffer la cellule départementale de brûlage dirigé appuyée sur le S.D.I.S. afin d'élargir son champ d'activité,
- Création des cellules locales de brûlage dirigé, véritables relais de celle susmentionnée. Elles seront le support d'une réappropriation des techniques d'écobuage par les acteurs de terrain.
- Ouvrir une possibilité de formation aux praticiens réalisant leurs propres écobuages ne relevant pas d'une cellule de brûlage dirigé.

Ces apprentissages ont pour but d'amener les utilisateurs du feu à :

- Maîtriser l'utilisation du brûlage dans sa partie technique pour en assurer une conduite précise et raisonnée,
- Impulser une politique d'aménagement concerté du territoire par des opérations d'écobuage,
- Prendre en compte la protection de l'environnement dans son ensemble,
- Assurer la liaison et la cohésion des acteurs locaux entre eux et avec les services départementaux.

| Objectifs  | Effet attendu de l'action |
|--|---------------------------|
| - Protéger les zones à enjeu fort                            | Fort                      |
| - Faire diminuer le nombre de départs des feux non contrôlés | Fort                      |
| - Diminuer encore la surface moyenne des sinistres           | Moyen                     |

#### 2-1.1.4.2 Schéma d'objectif de la formation à la lutte

Cette partie, pleinement appliquée dans le précédent plan, a démontré l'utilité au quotidien de ces formations interservices qui mêlent les différentes cultures sur le sujet. Les formations ainsi poursuivies permettent à chaque stagiaire d'appréhender dans son ensemble la problématique de l'enjeu de défense des forêts et des espaces naturels contre l'incendie.

Cette véritable réforme a facilité l'analyse menée en interne par chaque service pour répondre à la demande globale.

Dans cette optique, le SDIS maintient son engagement à faire suivre ce cursus à ses personnels. Une évolution devra toutefois intervenir dans les apprentissages pratiques pour asseoir cette connaissance.

Une attention particulière sera portée sur le renforcement de cette coopération et pourra faire l'objet d'un développement sur le terrain en intégrant un volet « lutte » dans la mise en place des cellules de brûlage locales.

Par ailleurs, le résultat des analyses et études prévues dans ce plan devra faire l'objet d'un formatage afin d'être systématiquement intégré dans ces stages pour une meilleure connaissance de la forêt Ariégeoise.

De plus, des exercices annuels familiariseront les personnels des postes de commandement à une bonne coordination en matière de gestion de crise.

| Objectifs  | Effet attendu de l'action |
|--|---------------------------|
| - Protéger les zones à enjeu fort                            | Fort                      |
| - Faire diminuer le nombre de départs des feux non contrôlés | Neutre                    |
| - Diminuer encore la surface moyenne des sinistres           | Fort                      |

### 2-1.1.5 Plans Intercommunaux de prévention et de lutte

Comme cela a été rappelé au paragraphe 2-1.1.0, le fondement d'une stratégie de prévention et de lutte repose sur une bonne connaissance du territoire, des risques et des enjeux. Pour ce faire, une échelle locale est sans doute bien adaptée.

Ainsi, le Plan départemental précédent préconisait déjà la réalisation de Plans Intercommunaux de prévention et de lutte (PIPL) sur les 8 cantons de montagne les plus menacés.

Ce document d'expertise donne aux acteurs locaux en charge d'une responsabilité vis-à-vis de la gestion des risques ou du territoire ainsi qu'aux Services qui interviennent en matière de DFCI des documents cartographiques synthétiques permettant notamment de visualiser les niveaux de risque et les infrastructures en place (organisation du territoire, desserte, équipements DFCI...) et d'identifier les acteurs utilisateurs de l'espace (listes, localisation spatiales, adresses).

Il propose également et quantifie les actions prioritaires à mener au niveau du territoire pour améliorer la prévention et faciliter la lutte contre les incendies d'espaces naturels.

Il constitue donc un outil d'analyse et de planification essentiel pour les élus locaux, les financeurs, les gestionnaires et les propriétaires.

Dans les zones les plus menacées du département, le Plan Intercommunal de Prévention et de Lutte contre les Incendies, même s'il ne peut prétendre résoudre tous les problèmes, aura au moins le mérite de poser un diagnostic fiable et précis et d'interpeller les acteurs locaux sur un problème dont l'incidence humaine et financière, directe et indirecte est lourde pour la collectivité.

Très concrètement, il permettra la mise en place d'initiatives dans les années suivant sa rédaction :

- ✓ Réglementation : incitation relayée localement pour les déclarations d'écobuage et la concertation préalable à l'organisation d'écobuages contrôlés, ainsi que les débroussailllements préventifs exigés par la Loi
- ✓ Travaux : équipement des massifs sensibles identifiés
- ✓ Gestion de l'espace : mise en œuvre d'aménagements de gestion et de reconquête des territoires en déprise, appuyée sur des aides collectives ou individuelles.

Avant 2002, un seul plan intercommunal a pu être réalisé, sur le canton des Cabannes, avec, dans la foulée, l'engagement d'importants travaux d'équipement D.F.C.I. sur les secteurs les plus sensibles. L'opérationnalité des premiers réseaux achevés ainsi que la réactivité accrue des responsables locaux ont pu être vérifiées au cours de l'hiver 2001-2002, puisque ce canton, historiquement très exposé, a mieux résisté que d'autres aux feux catastrophiques du premier trimestre 2002.

Ce constat a permis l'extension immédiate de ce dispositif au canton d'Ax-Les-Thermes (plan achevé, travaux en cours) puis, en 2005, au canton de Tarascon Sur Ariège (appel d'offres de l'étude lancé).

La poursuite des opérations sur la vallée du Salat constitue donc une priorité, incluant tout ou partie des cantons suivants :

- Castillon en Couserans
- Massat
- Oust
- Saint-Girons

Est également programmé le canton de Vicdessos, pour parachever en 7 ans la couverture de l'essentiel de la zone de risques très forts.

Il convient toutefois de préciser que la promotion de ces plans locaux, à l'échelle intercommunale n'a aucune portée réglementaire.

Bien entendu, la réalisation de tels plans aidera à concentrer et optimiser les aides aux équipements DFCl sollicités par les acteurs locaux.

| Objectifs  | Effet attendu de l'action |
|--|---------------------------|
| - Protéger les zones à enjeu fort                            | Fort                      |
| - Faire diminuer le nombre de départs des feux non contrôlés | Fort                      |
| - Diminuer encore la surface moyenne des sinistres           | Fort                      |

### 2-1.1.6 Urbanisme et feux de forêt

Au-delà des Plans Intercommunaux évoqués ci-dessus, un accent particulier sera porté sur la mise en place de Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt, dans les communes jugées les plus sensibles en s'aidant en particulier de l'indice de construction de logements neufs entre 1995 et 2002 (cf. **Annexe 11**). Ces documents, opposables au tiers, permettront de maîtriser l'aggravation potentielle des risques due à un émiettement de l'habitat (résidences principales ou secondaires).

A ce titre, deux Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sont en cours d'achèvement sur les communes de Seix et Soueix, dont l'indice d'urbanisation est assez fort (2) au regard de la situation ariégeoise.

Parmi les communes ayant contribué significativement, entre 1961 et 1993 ou entre 1994 et 2003, aux superficies d'espaces naturels ou de forêts incendiées (**voir carte en Annexe 5**), on privilégiera donc la mise en place de PPRIF sur :

➤ celles qui, **quelque soit l'indice d'urbanisation relevé**, ont été avant 1993 et demeurent depuis 1994 parmi les communes les plus combustibles, qu'il s'agisse d'espaces naturels ou de forêt :

| Commune    | Indice d'urbanisation | Observations  |
|------------|-----------------------|---|
| Moulis     | 3 ⇒                   | Forte pression d'urbanisation<br>21 mises à feu en 10 ans.                                    |
| Ustou      | 2 ⇒                   | Proximité de la station de Guzet,<br>routes publiques exposées : 32 mises<br>à feu en 10 ans. |
| Dun        | 2 ⇒                   | Habitat très dispersé, inflammabilité<br>estivale très forte.                                 |
| Auzat      | 2 ⇒                   | Développement touristique accentué.<br>Voiries publiques exposées.                            |
| Balaguères | 1                     |   |
| Verdun     | 1                     |   |
| Saint-Lary | 1                     |   |
| Mérens     | 0                     |   |
| Axiat      | 0                     |   |
| Alos       | 0                     |   |

➤ celles qui, lorsque **l'indice d'urbanisation est supérieur ou égal à 1**, contribuent encore, depuis 1994, à 75 % des superficies sinistrées, soit en forêt, soit en espaces naturels :

| Commune         | Indice d'urbanisation | Observations  |
|-----------------|-----------------------|---|
| Arignac         | 3 ⇒                   | Forte pression d'urbanisation.<br>Incendies récurrents sur de grandes<br>superficies. |
| Sentenac d'Oust | 2 ⇒                   | Habitat dispersé.<br>36 mises à feu en 10 ans.  |
| Lacourt         | 2 ⇒                   | Zone périurbaine.   |
| Montoulieu      | 2 ⇒                   | Massif forestier exposé et sensible<br>aux abords des hameaux.                        |
| Saurat          | 1                     |   |
| Oust            | 1                     |   |

Soit un total de 16 communes.

En outre, un effort sera par ailleurs entrepris pour associer l'avis des Services de Secours sur les instructions de P.L.U. et de demandes de permis de construire en zones réputées sensibles (exposition, accumulation de végétation combustible, dynamique urbanistique nouvelle).

Enfin, les initiatives d'équipement contre l'incendie des communes dotées d'un P.P.R.I.F. feront l'objet d'une priorité expresse dans l'obtention de financements publics.

Les prévisions et réalisations, tant en matière de Plans Intercommunaux de Prévention et de Lutte que de Plans de Prévention de Risques d'Incendie de Forêt communaux figurent en Annexes 10 et 12.

| Objectifs  | Effet attendu de l'action |
|--|---------------------------|
| - Protéger les zones à enjeu fort                            | Moyen                     |
| - Faire diminuer le nombre de départs des feux non contrôlés | Moyen                     |
| - Diminuer encore la surface moyenne des sinistres           | Moyen                     |

### 2-1.1.7 Actions des services de police

Outre les enquêtes habituelles déclenchées lors des incendies, avec ou sans dépôt de plainte, l'action des services chargés de missions de police (Gendarmerie, Police Nationale, O.N.F., O.N.C.F.S.) se focalisera particulièrement sur les communes dans lesquelles se concentre toujours l'essentiel des mises à feu (voir chapitre 1-3.3). Leur intervention sera à la fois préventive et répressive.

#### Action préventive :

Durant les périodes ciblées dans les zones de compétence respective, l'ensemble des services de police à vocation territoriale participe à la surveillance des forêts et notamment des zones à risques.

#### Action répressive :

L'ensemble des services de police est chargé de constater les infractions dans ce domaine, d'en rechercher les preuves et d'identifier les auteurs.

Les procès-verbaux sont transmis au Procureur de la République à Foix.

## 2-1-2 DEFINITION DES PRIORITES PAR ZONES

Au-delà de l'énumération des objectifs généraux par grands domaines, il convient de mettre en exergue les actions d'ordre général, dont la mise en œuvre bénéficiera de manière égale à tous les secteurs du département, par une meilleure organisation de l'information et de la mutualisation de l'engagement des secours.

Il s'agit des actions suivantes :

- Edition d'une plaquette d'information sur les risques d'incendies dans les Pyrénées
- Mise en place d'un guet aérien
- Equipements des véhicules et patrouilles en systèmes de géolocalisation
- Mise à jour et maintien à niveau de l'outil cartographique en y associant les partenaires de la forêt privée
- Adaptation des structures de commandement aux N.T.I.C.
- Complément d'acquisition de matériels de première intervention et de guet armé
- Formation des personnels intervenants.

A ces sept axes transversaux, s'ajoutent ensuite diverses actions dont le développement sera nuancé selon la (ou les) zone (s) concernée (s) :

| Actions  | Zones de risque |      |           |        |
|--|-----------------|------|-----------|--------|
|  | Très fort       | Fort | Potentiel | Modéré |
| Etude historique détaillée des expériences réussies de gestion des périmètres les plus exposés |                 |      |           |        |
| Aménagement d'espaces pilotes de prévention et de DFCI   |                 |      |           |        |
| Renforcement de l'activité de la Cellule Brûlage Dirigé  |                 |      |           |        |
| Conception et mise en place d'une formation à destination des élus                             |                 |      |           |        |
| Poursuite des équipements DFCI des massifs forestiers  |                 |      |           |        |
| Mise en oeuvre d'un réseau de recueil et d'analyse des paramètres météorologiques              |                 |      |           |        |
| Formalisation des coopérations interservices en matière de guet armé                           |                 |      |           |        |
| Conception et mise en place d'une formation à la pratique de l'écobuage                        |                 |      |           |        |
| Réalisation des Plans Intercommunaux de Prévention et de Lutte contre les Incendies            |                 |      |           |        |
| Animation des secteurs dotés d'un Plan intercommunal de prévention et de lutte                 |                 |      |           |        |
| Etude de PPRIF sur les communes les plus sensibles   |                 |      |           |        |



A la lecture du tableau ci-dessus, on constate la concentration de l'attention sur la zone de risque très fort ou fort (11 actions), alors que la zone de risque potentiel n'est concernée que par cinq actions, de façon à anticiper sur les évolutions climatiques redoutées.

Celle de risque modéré, sauf évolution soudaine de la situation, ne relève pour sa part que des mesures d'ordre global.

Le détail des actions ci-dessus mentionnées figure au chapitre 2-2 ci-après.